Quatre-vingt-deuxième année. — N° 179. Le Numéro : 10 francs. Samedi 29 Juillet 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-841 portant modification à la législation sur les habitations à bon marché (rectificatif) (p. 8013).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 28 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil (p. 8013).

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME ADMINISTRATIVE

Arrêté du 26 juillet 1950 portant délégations de signature (p. 8013).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 28 juillet 1950 portant désignation, à titre intérimaire, du haut commissaire de France en Indochine (p. 8013).

Ministère de la justice.

Décret du 27 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants (p. 8013).

Décret du 27 juillet 1950 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 8013).

Décret n° 50-873 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités à allouer aux agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 8014).

(1 f.)

Décret du 28 juillet 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946 et 30 juillet 1947, rendant applicable aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943 (p. 8014).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant promotions, nominations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 8014).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 juillet 1950 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste (p. 8015).

Décret du 27 juillet 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 8015).

Arrêté du 27 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 8015).

Arrêtés portant nomination des membres du cabinet du ministre et du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur (rectificatifs) (p. 8015).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination au grade de contre-amiral dans la 1re section du cadre des officiers généraux et passage dans la 2e section dudit cadre (p. 8015).

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1950 (p. 8015).

Liste d'admissibilité au concours d'admission aux écoles des services de santé des armées en 1950 (p. 8054).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 50-871 du 28 juillet 1950 portant modification de la nomenclature des prix de vente de certaines cigarettes de vente courante (p. 8057).

Décret n° 50-875 du 28 juillet 1950 relatif aux indemnités allouées aux rapporteurs de la commission des marchés du ministère des finances et des affaires économiques (finances) (p. 8057).

Arrêté du 27 juillet 1950 fixant les conditions d'application du régime de l'exportation temporaire des objets personnels non prohibés appartenant aux voyageurs (p. 8057).

Arrêté du 27 juillet 1950 fixant les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs (p. 8058).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-876 du 28 juillet 1950 portant attribution d'une indemnité de panier au personnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris assurant le service de nuit (p. 8059).

Listes de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (sections des lettres et des sciences) (p. 8059).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant intégrations (navigation aérienne) (p. 8060).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 28 juillet 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre (p. 8061).

Décrets du 26 juillet 1950 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8061).

Arrêté du 28 juillet 1950 relatif aux modèles du registre local et du registre central du commerce et des métiers (p. 8061).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-877 du 28 juillet 1950 accordant une indemnité de fonction au secrétaire général de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles (p. 8061).

Circulaire du 3 juillet 1950 relative à l'interdiction pour les grossistes et demi-grossistes en beurre de détenir de la margarine (p. 8062).

Liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique (p. 8062).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 25 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 8060).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 juillet 1949 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement, par les caisses de sécurité sociale, des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale (p. 8062).

Arrêtés du 25 juillet 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 8062).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 50-878 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 46-2962 et à l'article 1er du décret n° 46-2966 en date du 31 décembre 1946 (p. 8062).

Arrêté du 28 juillet 1950 portant homologation du barème « compteurs électricité, gaz et eau » applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 8063).

Arrêté du 28 juillet 1950 portant homologation du barème des aciers applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle (p. 8063).

Arrêté portant organisation du comité national d'urbanisme et désignation des membres et conseillers techniques de la section de l'aménagement national et régional et de la section des projets d'aménagement (rectificatif) (p. 8063).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 5 juillet 1950 portant affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) d'un terrain domanial situé à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure) (p. 8063).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 3 juillet 1950 portant organisation du concours de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8063).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Tableau complémentaire d'avancement de grade de 1950 (administration centrale) (p. 8064).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunion de commission. — Convocation de la conférence des présidents (p. 8065).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 8066).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 8067).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de la marine marchande au Maroc (p. 8067).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis fixant les dates des concours pour l'emploi de chef de travaux des écoles nationales vétérinaires (p. 8067).

Annonces (p. 8068).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 93 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 6125).

Prix : 5 F

N° 63 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 juillet 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2211).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 54

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 juillet 1950.

Prix : 5 F

LOIS

Loi n° 50-541 portant modification à la législation sur les habitations à bon marché.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1950: page 5120, 1re colonne, article 3, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ... en application de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1918... », lire: « ... en application de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1928... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination du directeur du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil des ministres:

Chef de cabinet.

M^lle Jeanne-Paule Sicard, agrégée de l'Université.

Conseillers techniques.

M. Pierre Calvet, directeur général au ministère des finances.

M. Philippe Grousset, administrateur de 1re classe au ministère des affaires étrangères, ancien ministre de France à La Havane.

M. Jean Legaret, auditeur au conseil d'Etat.

M. Martial-Simon, sous-directeur au ministère des finances et des affaires économiques.

M. Paul-Henri Siriex, gouverneur des colonies.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Paul Mufraggi, consul de 1re classe.

M. Jean-François Le Douarec, diplômé d'études supérieures de droit, chargé du secrétariat particulier.

Chargés de mission.

M. René Hervé, avocat.

M. Albert Bucourt, sous-préfet.

Attachés.

M. Henri Cornellier, dit Henri Jeancé, journaliste.

M. Joseph Raybaud, licencié en droit.

M. Lucien-Henri Sergent, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 juillet 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs attributions;

Vu le décret du 20 juillet 1950 portant délégation d'attribution du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1950 portant nomination du cabinet du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée par le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative à M. Pierre Chambon, directeur du cabinet, et à M. André Marchais, chef de cabinet, pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 28 juillet 1950 portant désignation, à titre intérimaire, du haut commissaire de France en Indochine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 47-559 du 27 mars 1947 fixant les attributions du haut commissaire de France en Indochine;

Vu le décret n° 49-1353 du 3 octobre 1949 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France en Indochine en matière de défense et de sécurité;

Vu le décret n° 49-1351 du 3 octobre 1949 fixant les attributions de l'officier général commandant en chef et commandant des forces terrestres en Indochine;

Vu le décret du 22 octobre 1948 nommant haut commissaire de France en Indochine, M. Pignon (Léon), gouverneur général des colonies;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Carpentier (Marcel-Maurice), commandant en chef les forces armées en Extrême-Orient, est nommé, à titre intérimaire et cumulativement avec ses attributions militaires, haut commissaire de France en Indochine pendant l'absence du haut commissaire titulaire, et à compter de la date du départ d'Indochine de ce dernier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 juillet 1950 chargeant un magistrat des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 27 juillet 1950, M. Wable, juge au tribunal de première instance d'Orléans, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Sauteraud, qui a été nommé juge au tribunal de première instance du Havre.

Décret du 27 juillet 1950 portant nomination d'un suppléant de juge cantonal dans le ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par décret en date du 27 juillet 1950, est nommé suppléant du juge cantonal d'Ars-sur-Moselle, M. Hemmer (Jean-Baptiste-Albin-Antoine-François), en remplacement de M. Sidot, atteint par la limite d'âge.

Décret n° 50-873 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités à allouer aux agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère de la justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu la loi n° 50-141 du 1er février 1950 portant répartition provisoire des crédits ouverts sur l'exercice 1950;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 49-969 du 11 juillet 1949 portant attribution d'indemnités forfaitaires à certains agents du service intérieur du ministère de la justice;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 11 juillet 1949 est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« A titre exceptionnel, il peut être alloué aux agents du service intérieur du ministère de la justice désignés ci-après, en raison du travail supplémentaire permanent et des sujétions spéciales auxquels ils sont astreints, des indemnités forfaitaires dans la limite des maxima annuels suivants:

« Chef surveillant	13.900 F.
« Huissiers du ministre (chacun)	13.500
« Gardiens de bureau et ordonnances (chacun)	10.800
« Cyclistes	8.400
« Agent chargé des fonctions d'argentier	6.200

« Ces indemnités, payables trimestriellement et à terme échu, sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire, pour travaux supplémentaires.

« Il ne peut être attribué aucune indemnité pour travaux supplémentaires aux agents logés par l'administration ».

Art. 2. — La majoration prévue à l'article 1er du décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat, est applicable aux indemnités énumérées à l'article 1er.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉIAYER.

Décret du 28 juillet 1950 modifiant le décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946 et 30 juillet 1947, rendant applicable aux société ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes, modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943, et notamment son article 5;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 8 juin 1946, modifié par les décrets des 12 septembre 1946 et 30 juillet 1947, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les dispositions de l'acte dit loi du 16 novembre 1940, modifiée par l'acte dit loi du 4 mars 1943, seront applicables à compter du 1er août 1955 aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er juin 1950, M. Fenard (Fernand), aide de bibliothèque de 2e classe, est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er avril 1950.

Par arrêtés du 12 juin 1950:

M. Beguin-Billecocq (Claude), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est nommé à l'administration centrale.

M. Wapler (Arnauld), administrateur de 2e classe, 1er échelon, est nommé en mission à l'administration centrale.

L'honorariat du titre de vice-consul est conféré à M. Antoine (Paul), agent consulaire de France à Varna.

M. Ruffin (Henri), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Washington.

M. Thesmar (Michel), secrétaire d'Extrême-Orient, 2e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul percepteur à l'ambassade de France à Djakarta.

Par arrêtés du 17 juin 1950:

M. Sicé (Alain), secrétaire d'administration de 2e classe, 4e échelon, est chargé des fonctions de vice-consul percepteur à la légation de France à Helsinki.

M. Dumont (Henri), administrateur de 3e classe, 2e échelon, est chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe à l'ambassade de France à New-Delhi.

MM. Marc (Jacques) et Keel (Robert), traducteurs stagiaires, sont promus en qualité de traducteurs de 3e classe.

Par arrêté du 28 juin 1950, M. Millet (René), administrateur de 3e classe, 4e échelon, est chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe et, en cette qualité, chargé de représenter la France auprès de la commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à Bangkok.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 27 juillet 1950 portant reconnaissance légale d'un établissement congréganiste.

Par décret en date du 27 juillet 1950, l'établissement particulier de la congrégation des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul, existant à Grenoble (Isère), est légalement reconnu.

Décret du 27 juillet 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 27 juillet 1950, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des artistes lyriques anciens combattants, dont le siège est à Paris.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1950 portant constitution du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur;

Vu le décret n° 50-870 du 27 juillet 1950 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale est donnée à M. Gey (Marcel), directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, à l'effet de signer au nom de celui-ci tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

EUGÈNE THOMAS.

Cabinet du ministre de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1950, page 7908, article 2, lire: « Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 juillet 1950 ».

Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 juillet 1950, page 7756, article 2, lire: « Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 juillet 1950 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination au grade de contre-amiral dans la première section du cadre des officiers généraux et passage dans la deuxième section dudit cadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois des officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral,

(A compter du 5 juillet 1950.)

M. le capitaine de vaisseau Kilian (Charles-Albin-Robert), du port de Toulon, en remplacement de M. le contre-amiral Madelin, placé dans la deuxième section.

Art. 2. — M. le contre-amiral Kilian (Charles-Albin-Robert), est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux, à compter du 6 juillet 1950.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1950

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leurs corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C. (ou réception d'un ordre de la direction des troupes coloniales les affectant à l'encadrement d'un détachement de renfort).

Le commandant du D. I. T. C. doit, en conséquence, être informé de tout incident qui serait de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Seuls, les isolés d'Afrique française du Nord bénéficiant de leur permission en France rejoindront le D. I. T. C. à l'issue de leur permission, les militaires des corps d'Afrique française du Nord bénéficiant de leur permission sur place rejoindront, à l'issue de celle-ci, leur corps d'origine.

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille pour ceux qui doivent servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, par la voie hiérarchique, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section transports, 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres au service colonial:

De Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte occidentale française d'Afrique et les Antilles;

De Marseille, 38-41, boulevard de la Major, pour la côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) Les demandes de concession de passage pour l'Indochine ne pourront être éventuellement formulées que par les militaires présents dans ce territoire et suivant les instructions du commandant en chef des forces armées en Extrême-Orient;

b) L'acheminement des familles des militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés. Cet avis demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juin 1950.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Malleville (Pierre), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste » (précédemment désigné pour l'Indochine, n'a pas rejoint) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 août 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Cordoliani (Raymond), état-major particulier de l'infanterie coloniale, ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires) (précédemment désigné pour Madagascar, n'a pas rejoint).

III. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon

M. Creusot-Eon (Paul), dépôt des isolés des troupes coloniales (précédemment désigné pour l'Afrique équatoriale française, n'a pas rejoint).

b) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Lelac (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales

IV. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Janizen (René), annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

Cronin (Eugène), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Fardeau (Robert), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (lieutenant au tableau d'avancement) « blindé ».

Lieutenants.

MM.

Donnat (Georges), 1er régiment d'infanterie coloniale (stage centre études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

Bernind (Alexandre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Pont (Jean), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste ».

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. du Fau de Lamotte (Jean), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (centre études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

Lieutenant.

M. Beaugendre (Eugène), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Auvray (Maurice), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

d) Adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

Lieutenant.

M. Giovanelli (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.

e) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Rouget (Henri), ministère France outre-mer (direction affaires militaires).

f) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Charmot (Guy), direction du service de santé colonial.

Bergouniou (Jean), annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris.

V. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine

M. Loison (Roger), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (lieutenant au tableau d'avancement).

b) Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Guitel (Raymond), 1/1er régiment d'artillerie coloniale (au titre service des matériels et bâtiments coloniaux, chef d'escadron au tableau d'avancement).

VI. — Embarquement à partir du 25 novembre 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant-colonel.

M. Samson (Edouard), direction des travaux du génie, Paris.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française des officiers ci-après:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Brugère (Jacques), de l'école spéciale militaire interarmes, désigné par *Journal officiel* du 25 juin 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique équatoriale française;

2° M. le capitaine d'infanterie coloniale Le Pors (Jean), du 24e régiment d'infanterie coloniale, désigné hors cadres par *Journal officiel* du 25 juin 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient;

3° M. le lieutenant d'artillerie coloniale Osuna (Michel), du 1/3e régiment d'artillerie coloniale, désigné par *Journal officiel* du 27 mai 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique équatoriale française.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Osuna (Michel), 1/3e régiment d'artillerie coloniale (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint) (régularisation).

II. — Embarquement à compter du 25 août 1950.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Brugère (Jacques), école spéciale militaire interarmes (précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, n'a pas rejoint).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Witte (Frédéric), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (pour servir hors cadres, travaux publics) (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 15 septembre 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Calvet (Roger), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major du général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (régularisation).

IV. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Manière (Jean), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major du général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Giraud (Jacques), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Gillot (Jacques), école d'application des transmissions, annexe de Paris « transmissions ».

Vallon (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Culière (Louis), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Gay (Jean-Paul), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (pour servir hors cadres au Cameroun) (stage centre études asiatiques et africaines, section Afrique centrale).

Bienvenue (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux (au titre service des matériels et bâtiments coloniaux, automobiliste).

Faivre (Victor), régiment colonial de chasseurs de chars « blindé » (lieutenant au tableau d'avancement).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Boussard (Roger), école d'application d'artillerie.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADMINISTRATIF

Capitaine.

M. Gouzene (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux p. o. entrepôt de munitions de Miramas.

d) Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Gallien (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.

V. — Embarquement à partir du 15 octobre 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Routier (Maurice), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major du général inspecteur des forces terrestres d'outre-mer (capitaine au tableau d'avancement).

VI. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Poublanc (Georges), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir en Afrique équatoriale française, parue au *Journal officiel* du 28 avril 1950, de M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Creusot-Eon (Paul), du dépôt des isolés des troupes coloniales. Cet officier supérieur est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Vicaire (André), dépôt des isolés des troupes coloniales (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gaitte (Antoine), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux.

Lieutenant.

M. Rey (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Andriamahazo (Gilles), 3e régiment d'infanterie coloniale (pour servir hors cadres à la disposition du haut commissaire de la République).

b) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Lieutenant.

M. Le Cloirec (Auguste), établissement annexe du matériel, Nimes.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Guelias (Jean), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

c) Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Capitaine.

M. Costevec (Albéric), 1er régiment d'infanterie coloniale.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Rey (André), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (stage centre études asiatiques et africaines, section Madagascar).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Vanhoutte (René), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie (stage centre études asiatiques et africaines, section Madagascar).

Lieutenant.

M. Tesniere (Louis), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir à Madagascar des officiers suivants:

1° M. le capitaine d'infanterie coloniale Cordoliani (Raymond), du ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), désignation parue au *Journal officiel* du 27 mai 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française;

2° M. le médecin capitaine du service de santé colonial Gamet (André), de l'hôpital militaire 291; désignation hors cadres, parue au *Journal officiel* du 25 juin 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services hors cadres en Côte française des Somalis.

D. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Capitaine.

M. Gamet (André), hôpital militaire 291 (précédemment désigné pour Madagascar).

II. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Jerutti (Louis), 5e régiment de tirailleurs sénégalais (stage centre études asiatiques et africaines, section Madagascar).

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir hors cadres en Côte française des Somalis parue au *Journal officiel* de la République française du 25 juin 1950, du médecin capitaine du service de santé colonial Ridel (Jean), du 15e régiment de tirailleurs sénégalais. Cet officier est désigné pour servir dans les cadres en Extrême-Orient.

E. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Schreder (Pierre), 4e régiment d'infanterie coloniale.

b) Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Dargelos (Louis), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

c) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant

M. Colligron (Louis), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

ANNULATION DE DÉSIGNATION COLONIALE

Est annulée la désignation pour servir aux Antilles parue au *Journal officiel* de la République française du 3 mars 1950, de M. le lieutenant de chancellerie coloniale Millet (Henri) de la compagnie d'état-major des troupes coloniales, détaché à l'état-major de la 1re brigade coloniale. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

F. — POUR SERVIR AUX ETABLISSEMENTS FRANÇAIS D'OCEANIE

Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Cauret (Armand), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

G. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Commandant.

M. Gary (Félix), dépôt des isolés des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Maria (Jean), intendance de la 9e région militaire, gestion de Fréjus.

b) **Service de santé colonial.**

Pour servir hors cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Fer (Daniel), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes.

H. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 10 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

MM.
Perron (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

Govot (Albert), dépôt des isolés des troupes coloniales « blindé » (hors tour, volontaire) (régularisation).

II. — Embarquement à partir du 15 juillet 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Hogard (Jacques), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

III. — Embarquement à partir du 25 juillet 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Baustier (Valentin), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire) (régularisation).

b) **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Millet (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à la 1re brigade coloniale (précédemment désigné pour les Antilles, n'a pas rejoint).

IV. — Séjour comptant à partir du 17 août 1950.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Octavy (Amédée), en service en Indochine. Autorisé à y effectuer un second séjour à l'issue du congé de fin de campagne pris sur place.

V. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Paris de Bollardière (Jacques), état-major particulier de l'infanterie coloniale adjoint au général commandant supérieur des troupes aéroportées « parachutiste ».

Capitaine.

M. Le Pors (Jean), 24e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire, précédemment désigné pour l'Afrique occidentale française, hors cadres, n'a pas rejoint) (régularisation).

VI. — Embarquement à partir du 1er septembre 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gerard (Jules), 4e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire).

VII. — Embarquement à partir du 10 septembre 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Augey (Henri), dépôt des isolés des troupes coloniales (hors tour, volontaire) (régularisation).

VIII. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenants-colonels.

MM.
Frat (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales détaché à l'état-major permanent de la présidence du conseil (chef de bataillon au tableau d'avancement).

Floch (Pierre), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major de la 3e région militaire, détaché à l'état-major de la 2e région maritime.

Chefs de bataillon.

MM.
Cavaignac (Godefroy), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

Gautier (Victor), 3e régiment d'infanterie coloniale.

Le Guelvel (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Aballain (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

Lenormand (Maurice), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole.

Bernard (Marcel), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major de la subdivision de Vannes.

Chretien (Marcel), dépôt des isolés des troupes coloniales, annexe autonome de Paris, état-major du général commandant supérieur des troupes aéroportées « parachutiste ».

Carret (Marius), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Marc (Hervé), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Bochet (Albert), 3e régiment d'infanterie coloniale (hors tour, volontaire).

Capitaines.

MM.
Chapalain (Auguste), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Busquet (Louis), 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes « parachutiste » (encadrement du 2e bataillon colonial de commandos parachutistes) (lieutenant au tableau d'avancement).

Durand (Fernand), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire).

Lieutenants.

MM.
Zwilling (André), 3e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour, volontaire, stage centre études asiatiques et africaines, section Indochine).

Lannefranque (Gérard), centre d'instruction et de transit colonial dans la métropole (hors tour, volontaire).

De Haynin (Pierre), annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris, état-major du général commandant supérieur des troupes aéroportées « parachutiste ».

b) **Artillerie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Milon (Philippe), dépôt des isolés des troupes coloniales, détaché au centre d'études asiatiques et africaines, Paris.

Chef d'escadron.

M. Moron (Charles), ministre de la France d'outre-mer (direction des affaires militaires), établissement central d'approvisionnement en matériel des colonies.

Capitaine.

M. Sellier (Gaston), 1re région militaire, centre d'interprétation photographique de l'armée (stage centre d'études asiatiques et africaines, section Indochine).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Daburon (Jacques), dépôt isolés troupes coloniales (hors tour, volontaire).

Heugas (Henri), 1/2e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire).

Morel (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.

c) Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Le Bœuf (Jean), intendance des troupes françaises d'occupation en Allemagne.

d) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECINS

Colonel.

M. Muraine (Guy), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Commandant.

Sergent (Pierre), hôpital de la Pitié, Paris.

Capitaines.

MM.

Villa (Théodore), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Garrigues (René), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

Souveine (Georges), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Peyre (Roger), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Villain (Pierre), 1er régiment d'infanterie coloniale.

D'Haussy (Roger), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Merlihot (Jean), direction du service de santé de la 9e région militaire.

Pour servir « hors cadres ».

MÉDECIN

Commandant.

M. Le Gouas (Jacques), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

IX. — Embarquement à partir du 1er octobre 1950.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Desfarges (Alexandre). Dépôt des isolés des troupes coloniales.

X. — Embarquement à partir du 15 octobre 1950.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Fargain (Henri), état-major particulier de l'infanterie coloniale, chef de corps des télégraphistes coloniaux (transmissions) (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

XI. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Allet (Serge), 13e régiment de tirailleurs sénégalais (hors tour volontaire).

Lieutenant.

M. Springer (Emile), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour volontaire).

b) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Pin (Charles), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (capitaine au tableau d'avancement).

Lieutenant.

M. Saoli (Christophe), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

Sous-lieutenant.

M. Orcaire (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

c) Intendance coloniale.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

MM.

Chauvet (Bernard), service administratif de la direction des troupes coloniales.

Fraysse (Georges), école militaire d'administration de Montpellier.

d) Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Le Moigne (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (hors tour volontaire régularisation).

XII. — Embarquement à partir du 25 novembre 1950.

a) Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Julien (Louis), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (hors tour, volontaire).

b) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Ridet (Jean), 15e régiment de tirailleurs sénégalais (précédemment désigné hors cadres pour la Côte française des Somalis).

XIII. — Embarquement à partir du 10 décembre 1950.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Harant (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS COLONIALES

Sont annulées les désignations pour servir en Extrême-Orient des officiers suivants:

1° M. le sous-lieutenant d'infanterie coloniale « parachutiste » Malleville (Pierre), de la 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes; désignation parue au *Journal officiel* du 28 avril 1950. Cet officier est désigné pour continuer ses services en Afrique occidentale française;

2° M. le lieutenant d'infanterie coloniale Gasqueres (Jean), du 1er régiment d'infanterie coloniale; désignation parue au *Journal officiel* du 26 janvier 1949. Cet officier est en instance de réforme.

3° M. le pharmacien lieutenant Mouton (André), de l'hôpital militaire 294; désignation parue au *Journal officiel* du 28 avril 1950. Cet officier est en instance de réforme.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

CATÉGORIE VISITE

Sergent-major.

Garnier (Georges), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 10 septembre 1950.

Intendance coloniale.

TAILLEUR

Sergent maître ouvrier.

Nicolai (Jean-Baptiste), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Pihouet (Henri), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Thomas (Roger), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Esterez (Robert), 1er régiment de marche du Tchad.

Adjudants.

Lanouhe (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Barbot (Henri), 1er régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Roy (René), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Deregnaucourt (Maurice), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Joniaux (René), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Maheas (Jean), 3e régiment d'infanterie coloniale.
Marchand (Marcel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Barbier (Maurice), 8e bataillon d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale	2	(1) 16
3e régiment d'infanterie coloniale	4	(1) 8
4e régiment d'infanterie coloniale	3	6
24e régiment d'infanterie coloniale	3	(1) 11
Régiment de marche du Tchad	3	(1) 17
8e bataillon d'infanterie coloniale	(1) 1	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille	2	2
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux	1	1
Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole	2	2
Corps des télégraphistes coloniaux	1	2

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires engagés ou rengagés au titre de ce territoire.

b) **Arme blindée.**

Adjudant.

Marquet (Jean), 1er régiment de marche du Tchad.

Sergents-chefs.

Rochette (Gabriel), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.
Defix (Albert), régiment colonial de chasseurs de chars.
Lochard (Marcel), régiment colonial de chasseurs de chars.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment colonial de chasseurs de chars: 5 sergents, 4 hommes de troupe.
Centre d'instruction colonial de l'arme blindée: 2 sergents, 3 hommes de troupe.

c) **Télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Parmentier (Léon), compagnie des services n° 1.

Adjudants.

Perrin (Jean), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Charpentier (Paul), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Suatton (Robert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Souares (Maurice), 24e régiment d'infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Geronsart (Roger), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Le Gall (Guy), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Caraguel (Georges), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Theodose (Marcel), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Robinson (Céline), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Gloaguen (Corentin), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Uguen (André), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Leclere (Michel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Scordia (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Charlemagne (Marcel), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Bag (Birame), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

d) **Parachutistes.**

Adjudants.

Buisson (Jacques), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Cordonnie (René), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Dison (Emile), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergents-chefs.

Houziaux (Fortuné), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Llong (Etienne), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Almin (Raymond), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

Sergents.

Gambotti (Pierre), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Oudol (Jean), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Reuland (Paul), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.
Ripol (Raymond), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

e) **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/1er régiment d'artillerie colonale: 2 maréchaux des logis, 4 hommes de troupe.
1/2e régiment d'artillerie coloniale: 4 maréchaux des logis, 5 hommes de troupe.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 3 maréchaux des logis, 6 hommes de troupe.
12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: 2 maréchaux des logis, 3 hommes de troupe.

f) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

TRANSMISSIONS

M'Bodj (Halick), adjudant-chef, 1er bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E.
Lefevre (Robert), maréchal des logis, 2e bataillon de télégraphistes coloniaux, B. E.

ELECTRICIEN

Laine (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

AUTOMOBILISTES

Boucherie (Marcel), adjudant-chef, 1re demi-brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S.
Nave (Louis), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Caval (Henri), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

ARTIFICIER

Lescamff (François), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

OUVRIERS A FER

Schneider (Eric), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Matter (Charles), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Audrain (Victor), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

OUVRIER A BOIS

Rochoir (Jean), adjudant-chef, établissement central d'approvisionnement en matériels destinés aux colonies

DESSINATEUR

Raul (André), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 5 hommes de troupe.

g) Intendance coloniale.

Sergent.

Provo (René), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

CORDONNIERS

Caporal-chef ouvrier spécialiste.

Buresi (Louis), 4e régiment d'infanterie coloniale.

h) Agents des corps de troupe.

Sergent.

Cassilde (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

i) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pochez (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

j) Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

CATÉGORIE VISITE

Sergent-major.

Lanfranchi (Ange), hôpital militaire 294.

Sergent.

Coic (Alain), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE VISITE

Sergent-major.

Delcros (Maurice), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales: 1 homme de troupe.

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Marais (Pierre), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

Baltario (Roger), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cap (Jean), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Coquet (Edmond), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Casanova (Jean-Baptiste), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Margail (Claude), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Battesti (Vincent), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Said (Amédée), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Marti (Emile), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Seigne (Marcel), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.
Morel (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Petit (Henri), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
3e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	1
5e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1	8
6e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1	4
13e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	1
15e régiment de tirailleurs sénégalais.....	2	6

b) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Pour servir « hors cadres » (travaux de piste).

Le Balch (Maxime), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 1 maréchal des logis, 8 hommes de troupe.
1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis, 3 hommes de troupe.

c) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE VISITE

Sergent.

Arnold (Antoine), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

B. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

CATÉGORIE VISITE

Sergent.

Van de Putte (Jean), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Faynot (René), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Gagneux (Auguste), 4e régiment d'infanterie coloniale.

Adjudant.

Feugray (Roger), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Kerdraon (Paul), 8e bataillon d'infanterie coloniale.
Ouillères (François), 1er régiment d'infanterie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DÉSIGNATION DES CORPS	SERGENTS	HOMMES de troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale.....	2	(1) 1
3e régiment d'infanterie coloniale.....	2	1
21e régiment d'infanterie coloniale.....	(1) 5	(1) 13
1er régiment de marche du Tchad.....	(1) 1	2
4e régiment d'infanterie coloniale.....	(1) 5	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille	1	»
Groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.....	1	»

(1) Vacances réservées en priorité aux militaires engagés ou rengagés au titre de ce territoire.

Arme blindée.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Centre instruction coloniale de l'arme blindée: 3 hommes de troupe.
Régiment colonial de chasseurs de chars: 4 hommes de troupe.

b) Télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Acker (Hugo), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudants.

Bago (Raymond), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Regnier (Marcel), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Girardot (Pierre), régiment colonial de chasseurs de chars.
Duri (Armand), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Cavarle (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Maraval (Aimé), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Lejelloux (Emile), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Champenois (Jean), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

c) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Péronnet (Pierre), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Wilhem (Roger), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Friera (Victor), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Santus (Robert), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.
Léoville (Louis), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

d/1er régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis, 2 hommes de troupe.
d/2e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis, 2 hommes de troupe.
d/3e régiment d'artillerie coloniale: 2 maréchaux des logis, 4 hommes de troupe.
d2e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale: 1 maréchal des logis, 2 hommes de troupe.

d) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMURIERS

Bonifaci (Jean), adjudant-chef, groupement d'instruction et de transit colonial en métropole, B. S.
Loyer (Fernand), maréchal des logis-major, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.

AUTOMOBILISTES

Giorgi (Jean), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.
Simonin (René), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Sanquer (Yves), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C.A.T. 2.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Delage (Raymond), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.
Croguennec (François), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. E.

BATIMENTS DIVERS

Leforestier (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C.A.T. 2.

COMPTABLES

Robert (René), maréchal des logis-major, établissement central d'approvisionnement en matériel destiné aux colonies, B. S.
Tricot (Martial), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C.A.T. 2.

MÉCANICIEN D'ARTILLERIE

Parnet (Roland), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C.A.T. 2.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, 3 hommes de troupe.

e) Intendance coloniale.

Sergents-majors.

Clavier (Guy), centre de comptabilité des troupes coloniales dans la métropole.
Bourdon (Maurice), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

f) Service de santé colonial.

Pour servir « hors cadres ».

CATÉGORIE VISITE

Sergents.

Bourchy (André), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Daviet (Henri), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE VISITE

Sergent-chef.

Marques (Jean), régiment colonial de chasseurs de chars.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lombard (Max), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

Sergents-chefs.

Sumala (François), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.
Daimant (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Pratico (Raphaël), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

DESIGNATION DES CORPS	SERGENTS
3e régiment de tirailleurs sénégalais.....	3
5e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1
13e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1
15e régiment de tirailleurs sénégalais.....	1

b) Télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Sorton (Jacques), 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

c) Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Boher (Aimé), régiment d'artillerie coloniale de Tunisie.
Pedrassi (Albert), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Régiment d'artillerie coloniale de Tunisie: 1 maréchal des logis, 4 hommes de troupe.
1/7e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis, 1 homme de troupe.

C. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

Service de santé colonial.

Pour servir hors cadres.

CATÉGORIE « ÉCRITURES »

Adjudant.

Villaume (Paul), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 10 septembre 1950.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Dijon (Robert), adjudant-chef, compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S.
Bideau (Auguste), adjudant-chef, 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes, B. S.

PÉDICURES

Lemaire (Georges), adjudant-chef, compagnie d'état-major des troupes coloniales, B. S.

III. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

4e régiment d'infanterie coloniale: un homme de troupe (1).

b) **Télégraphistes coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: 1 homme de troupe.

c) **Parachutiste.**

Adjudant-chef.

Zanelli (Marcel), 1re 1/2 brigade coloniale de commandos parachutistes.

d) **Artillerie coloniale.**

Adjudants.

Dedieu (Isidore), bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Crispi (Paul), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

Maréchal des logis-major.

Migoule (Edmond), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.
1/3e régiment d'artillerie coloniale: 1 maréchal des logis.

e) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOMOBILISTES

Pons (Pierre), adjudant-chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.
Held (Roger), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.
Tissot (Félix), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.
Bothorel (Jean), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2.

OUVRIER A FER

Juvigny (René), maréchal des logis chef, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.

COMPTABLES

Mathis (Fernand), maréchal des logis chef bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.
Weck (Michel), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, C. A. T. 2

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 5 hommes de troupe.

f) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE VISITE

Sergent.

Preel (Marcel), annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales de Bordeaux.

IV. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis chef.

Jean-Noël, 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

b) **Intendance coloniale.**

Adjudant.

Baretta (André), section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

(1) Réservée au soldat ayant fait l'objet de la note n° 52033 TC/PSO-3 du 6 juillet 1950.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATION NUMÉRIQUE

3e régiment d'infanterie coloniale: un sergent (1).

b) **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Delabie (Gérard), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Maire (Pierre), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Baudement (Julien), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Mougin (Gilbert), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Pernot (Maurice), régiment colonial de chasseurs de chars.

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Corps des télégraphistes coloniaux: un homme de troupe.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 3 hommes de troupe.

d) **Service de santé colonial.**

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE VISITE

Sergent.

Brissaud (Charles), 12e régiment d'artillerie antiaérienne coloniale.

II. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Colas (Robert), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

E. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

I. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

1er régiment d'infanterie coloniale: un sergent.
3e régiment d'infanterie coloniale: un sergent.

F. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Musiciens.**

Sergent.

Tepie (Hugues), 24e régiment d'infanterie coloniale.

b) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

DÉSIGNATIONS NUMÉRIQUES

Bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux: 2 hommes de troupe.

G. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement à partir du 25 août 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Soulas (Emile), régiment de marche du Tchad.

II. — Embarquement à partir du 25 septembre 1950.

a) **Infanterie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Combette (Jean), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Perrier (Edmond), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Botrel (Francis), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

(1) Réservée au sergent ayant fait l'objet de la décision n° 52155 TC. PSO3 du 7 juin 1950.

Adjudants.

Marcaire (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales.
Allouche (René), régiment de marche du Tchad.
Gelanor (François), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Salah (Camille), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Sergent-major.

Andrei (Paul), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Lhotellier (Victor), 1er régiment d'infanterie coloniale.
Simon (Gabriel), 4e régiment d'infanterie coloniale.
Albertini (Jean), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole
Battenvech (Albert), 24e régiment d'infanterie coloniale.
Dilo (Mesmin), régiment de marche du Tchad.
Bru (Albert), 1er régiment d'infanterie coloniale.

b) Arme blindée.

Sergent-chef.

Thyriot (André), centre d'instruction colonial de l'arme blindée.

c) Télégraphistes coloniaux.

Sergents.

Labarde (Louis), 1er bataillon de télégraphistes coloniaux.
Fuenies (Pierre), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.
Bernard (René), 2e bataillon de télégraphistes coloniaux.
Guillon (Georges), centre colonial d'instruction des transmissions.

d) Artillerie coloniale.

Adjudants.

Nicolai (Jean), 1/2e régiment d'artillerie coloniale.
Bartouilh (France), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

Maréchaux des logis chefs.

Jauffret (René), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Cacciaguerra (Ignace), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

e) Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTES

Colin (Jean-Marie), adjudant, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux, B. S.

OUVRIER A FER

Fulberi (Marie), maréchal des logis, bataillon autonome des matériels et bâtiments coloniaux.

f) Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Hilaire (Henri), groupement d'instruction et de transit colonial en métropole.

Adjudant.

Monnery (Maurice), compagnie d'état-major des troupes coloniales.

g) Intendance coloniale.

Sergent.

Lelièvre (Jean Baptiste), compagnie d'état-major des troupes coloniales.
Traore Amadou Chérif, section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

h) Service de santé colonial.

Pour servir dans les cadres.

CATÉGORIE ÉCRITURES

Adjudant-chef.

Delghust (Oscar), direction du service de santé colonial.

Adjudant.

Meunier (Hervé), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

CATÉGORIE VISITE

Sergent-chef.

Guillou (Pierre), dépôt des isolés des troupes coloniales.

Sergent.

Nedey (Paul), section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

III. — Embarquement à partir du 25 octobre 1950.

a) Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Moreau (Louis), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Adjudant.

Moulin (Roger), 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

Sergents-chefs.

François (Paul), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Draperi (Robert), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Jullien (Georges), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Squitero (Béniamino), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Rainelot (Marcel), 13e régiment de tirailleurs sénégalais.
Cruchandeau (Jean), 5e régiment de tirailleurs sénégalais.
Boy (Roger), 3e régiment de tirailleurs sénégalais.

b) Artillerie coloniale.

Adjudant.

Chastagner (Roger), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Seymat (Lucien), 1/7e régiment d'artillerie coloniale.

c) Intendance coloniale.

Cordonnier.

Marcangelli (François), dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca.

ASSISTANTES SOCIALES COLONIALES

POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 août 1950.

Mme Letellier (Pierrette-Martine-Marie), 2e échelle, 2e échelon, en congé sans solde jusqu'au 30 juin 1950.
Mlle Routier (Alice), 3e échelle, 1er échelon, en congé de fin de campagne à Toulon, 16, avenue Foch.

Liste d'admissibilité au concours d'admission aux écoles des services de santé des armées en 1950.

Liste, par ordre alphabétique et par catégorie, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales dans les centres désignés ci-après:

SECTION MEDECINE

1° LYON. — ECOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

Le 17 août 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.
Abiven (Jean-Claude).
Allouard (Louis-Marcel).
Badrouillard (René).
Bensimon (Pierre).
Bergeron (Michel-René).
Bied (Bertrand-Alphonse).
Bocquet (André-Michel).
Bonnefoi (Joël-Jean).
Bonneville (Jean-Henri).
Bordas (Yves-René).
Bouvier (Jean-Denis).
Bouvier (Sydney-Henri).
Buisson (Joël-Etienne).
Carayon (Claude-Marie).
Chazeau (Henri-Philippe).
Chichignoud (Guy-Aimé).
Convert (André-Joseph).
Coti (André-Ange).
Deresse (Gilbert-Victor).
Descœur (Guy-Philippe).
Doulat (René-Henri).
Durand (Roland).
Funfrock (Jacques).
Gaggini (Jacques).
Gauron (Gérard-Jean).
Ginet (Jean-Dominique).
Girerd (Jean-Baptiste).
Grateau (Paul).
Hancard (Edmond-Aimé).
Hervier (Pierre-André).
Hervier (Pierre-Hervé).
Imbert (Max-Jean).
Ivars (Charles).
Jeannin (Bernard-Jean).
Jolion (Christian-Robert).

Bosserand (Camille-Georges).
Laisague (Maurice-Jean).
Lene (Jacques-Marcel).
Lombard (Charles-Louis).
Lompard (Robert).
Meric (Georges-Alain).
Millou (René-Antonin).
Moine (Marc-Pierre).
Moffet (Bernard-Jacques).
Morand (Jean).
Moreau-Gaudry (Guy).
Mony (André-Paul).
Plossu (Michel-Joseph).
Quantin (André-Marie).
Renault (Bernard-Maurice).
Revillet (Georges-Henri).
Rochet (Georges-Claude).
Roussel (Robert-Emile).
Royet (Jacques-Claude).
Schindler (Henri).
Sivan (Michel-Honoré).
Thoumas (Jean-Paul).
Tuloup (Jean-Claudius).
Viallard (Maxime).
Wingerter (Jacques).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.
Ameil (Marc-Ernest).
Barbier (André-Albert).
Bernard (Louis).
Blanc (Bernard-Marie).
Brumelot (Jacques-Marcel).
Carre (Raymond).
Cros (Georges-Paul).
Ducloux (Marius).
Emery (Jean-Alexandre).
Forest (Guy-Constant).
Fournier (François-Marie).
Gavanou (Jean-Auguste).
Gillet (Jean-Michel).
Gonon (Michel-Joseph).
Gubian (Charles-Emile).
Jabin-Dudognon (François).
Jochum (François-Jean).
Lorre (Claude-Joseph).
Mermet (Claude).
Peretti (Pierre-Ernest).
Thivellier (Georges-Denis).
Verdenet (Bernard-Marie).
Zeldine (Georges).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Dassonville (Bernard-Noël).

2° Strasbourg. — Hôpital militaire Lyautey

Le 21 août 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.
Agnes (Allan-Albert).
Audry (Maurice-Paul).
Avdjian (André).
Bachelard (Pierre).
Balandier (Serge).
Bediez (Jean-Maurice).
Bouilliez (Henri-Bertin).
Colin (Bernard-Robert).
Collard (Maurice-Louis).
Demange (Jean-Marie).
Fritz (André-Joseph).
Germain (François-Charles).
Hammes (Didier).
Hauss (Michel-Marcel).
Leick (Jacques-Raymond).
Mengus (Charles-Benoît).
Paille (Jean-Yves).
Perles (René-Dominique).
Pethe (Robert-Marie).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.
Alix (Jean-Elie).
De Tollol (Marcel-Hubert).
Poty (François-Claude).
Roussel (Georges-Marie).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Simon (Georges-Gustave).

3° Paris. — Hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce

Le 23 août 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.
Algret (André-Fernand).
Ameye (Christian-Adrien).
Arrou-Vignod (Jean-Louis).
Avinee (Jean-Claude).
Barraux (Jacques-Marie).
Bernard (Michel-Louis).
Bertrand (Christian-Ghislain).
Bichon (Pierre-Yves).
Bigot (Jacques).
Bland (Robert-Louis).
Campana (Jean-Pierre).
Cauvin (Jean-Louis).
Cazard (Pierre-Raymond).
Chateauvieux (Georges).
Chaumeton (Jacques-Claude).
Coessin de La Fosse (Arnaud).
Copferman (Roger).
Delmas (Jean-Lucien).
Dingler (Jean-Paul).
Dubois (Jean-François).
Durier (Lucien-Joseph).
Farand (Henri-Charles).
Fourny (André-Louis).
Gallet (Bernard-Paul).
Gauberti (Jean-Paul).
Gennesseaux (Pierre).
Jenny (Bernard-Henri).
Le Bouquin (Vincent).
Letondal (Pierre-Alain).
Mahier (Jacques-Joseph).
Manal (Jean-Claude).
Meunier (Jean-Louis).
Meyruey (Marc-Henri).
Monereau (Jean-Jacques).
Morio (Henri-Louis).
Nguyen Trung Luong.
Pasdeloup (Roland-Pierre).
Paoletti (Gilbert).
Papin (Yves-Claude).
Pasquier (Christian-Ferdinand).
Pe (Guy-Jean).
Pin (Michel-Roger).
Plassart (Hervé-Marie).
Plouvier (Henri-Jean).
Proteau (Jean-Joseph).
Redelinger (Jacques-Charles).
Remy (Hubert-Maurice).
Richer (Gilbert).
Rio (Christian-Marie).
Roux (François-Jean).
Sabrie (Antoine-Léon).
Sorel (Régis).
Tarnus (Jean-Louis).
Troussier (Didier-Jean).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.
Blanc (Gilbert-André).
Boutin (Henri-Pierre).
Cheneby (Michel-Paul).
Chevrier (Pierre-Philippe).
Chonik (Vladimir).
Clermon (René-Auguste).
Colemonts (Claude).
Devaux (Jean-Grégoire).
Durieux (Maurice-Georges).
Golhen (Louis-Roger).
Henry (Christian-Guillaume).
Jega (Alain).
Lartigue (Jean-Jacques).
Le Chapelain (Jean).
Lenoir (Jean-Claude).
Lesmann (Philippe).
Lombard (Serge).
Longuet (Daniel-Michel).
Moorigat (Jacques).
Pecout (Jean-Michel).
Rouche (Robert-Louis).
Sellier (Jacques).
Strieix (Robert-Paul).
Staffe (Bernard-Léon).
Wallez (Bernard-Maurice).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

MM.
Bouhours (Georges-Pierre).
Faidherbe (Cyrille-Jules).
Lagarde (Bernard-Etienne).
Morcellet (Jean-Louis).
Thiebaut (Jean-Jacques).

4° Rennes. — Hôpital militaire Ambroise-Paré

Le 26 août 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.
Barre (Pierre-Ernest).
Cornet (Michel-Lucien).
Jolly (Pierre-Georges).
Le Lann (Michel-Jean).
Lesaichot (Jean-Eugène).
Saligault (Michel-Auguste).
Samzun (Bernard-Joseph).
Turmel (Henri-François).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.
Auffret (Robert).
Blanchet (Robert-Jean).
Brien (André-Jean).
Cariou (André-Marie).
Cloarec (Jacques).
De Kernaflien de Kergos (Louis).
Gilloton (Dominique).
Le Gouas (Jean).
Levron (Maurice).
Morvan (Robert).
Peron (Pierre).
Tachon (Jean).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Le Deunff (René-Victor).
M. Tacher (Joseph-Marie).

D. — Médecine « seize inscriptions ».

M. Gauvrit (Yvon-Marius).

5° Rochefort. — Hôpital maritime

Le 28 août 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.
Cognet (Jean-Bernard).
Cuq (Gérard-Jean).
Ferre (Jacques-François).
Jarrion (Paul-Pierre).
Treguer (Jean-Yves).
Wegner (Jacques).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.
Arzel (Guy).
Batisse (Bernard-Jean).
Batisse (François-Jean).
Bellec (Jean-Louis).
Bernard (Guillaume-Joseph).
Bernard (Pierre-Yves).
Besse (Serge-Pierre).
Bock (Gérard).
Boilait (Jean-Lucien).
Bordas (Jean).
Bourreau (Jean-Claude).
Brunet (Jean).
Caraminot (Georges).
Charpentier (Gilles).
Chatton (André-François).
Corbel (Francisque-Yves).
Cormier (Michel).
Cotten (Louis-Yves).
Couraud (Louis).
Debruge (Jean-Marie).
Dejussieu (Jacques).
Dinand (Jean-Pierre).
Dufour (Pierre-Jacques).
Dutertre (Jean-Georges).
Esquerre (Claude).
Geindre (Michel).
Henaff (Raymond).
Joliff (Jean).
Kerne (Jacques-Marie).
Ladouce (Paul-François).
Lambourg (Michel-Francis).
Lasalle (Georges-Paul).
Le Bihan (Pierre).
Le Bourlhe (François).
Le Drenn (Pierre-Félix).
Le Guen (Jean).
Le Moigne (Pierre).
Le Noc (Pierre).
Le Pellier (Pierre).
Le Pouleuf (Jean).
Le Prevost (Joël).
Leques (Bernard-Paul).
Leroux (Michel).
Le Treut (Alain).
Loez (Bernard-Marie).
Louis (Jean-Georges).
Lucquiaud (Jean).
Mahé (Claude-Jean).
Manach (Jean-Yves).
Marc'hadour (Pierre).
Marcou (Jean).
Mardon (Guy-Roger).
Mestelan (René).
Moriceau (Roger).
Morlighem (Pierre-Jean).
Paugam (Yves-Albert).
Philippe (Yves).
Pingannaud (Michel).
Prichonnet (Jean).
Retoret (Serge-Claude).
Salaun (Pierre-Louis).
Thaler (Jean).
Tourres (Maurice).
Varieras (Gérard-Jean).
Vergnolle (Raymond).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Dantec (Jacques-Charles). | M. Desbois (Georges-Yvan).

6° Bordeaux. — Ecole principale du service de santé de la marine

Le 2 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Aris-Brosou (Pierre).	Grosperrin (Robert-Jean).
Aubouy (Jacques-Henri).	Hazera (Max-Pierre).
Baron (Michel-Laurent).	Hue (Daniel-Marie).
Bogliolo (Jean-Louis).	Jacquin-Cotton (Lucien).
Cluzet (Christian-Jean).	Kermarrec (Yvon).
Colombani (Jean-Marie).	Laplassotte (Jean-Marc).
Deme (Jean).	Meriaux (Jacques).
Deniel (Jacques-Louis).	Peron (Jacques).
Diakite (Louis).	Pieraggi (Jacques).
Dugeny (Gérard-Louis).	Raptopoulo (Alain).
Erganian (Massah).	Renaud (André-Bernard).
Fretillere (Hugues-Yvan.	Segalen (Jean-Jacques).
	Versini (Antoine-Pierre).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.	
Allais (Bernard).	Gourdou (Robert).
Bechade (Serge-Pierre).	Imbert (Xavier-Louis).
Boulon (André).	Laborde (Marcel-Louis).
Boyer (Pierre-Marie).	Lagaillarde (Robert).
De Garrigues (Robert-Jean).	Peyre (Jean-Michel).
Demarti (Daniel-Henri).	Plessis (Jean-Chéri).
Destal (Robert-Georges).	Rolland-Piegue (Guy).
Deviller (Pierre-Michel).	Saint-Martin (Régis).
Fageolles (Jean-Michel).	Sourdois (Guy).
Galletti (Alexandre).	Thomas (Jacques-Camille).
	Torlois (Marc-Guy).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

MM.	
Daoulas (Yann-Alexis).	Prigent (Alain-Marie).
Guilbaud (André-Marie).	Raffier (Gilbert-Marcel).
Leitner (Louis-Michel).	Sansarricq (Hubert).
Maris (Robert-Alfred).	Tarbes (André-Vincent).

D. — Médecine « douze inscriptions ».

M. Thabard (Jean-Louis).

7° Toulouse. — Hôpital militaire Larrey

Le 6 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Astruc (Robert-Albert).	Lapeyre (Raymond).
Balouet (Georges-Joseph).	Pallares (Guy-Pierre).
Barrault (Xavier-Marie).	Pinet (Claude-Marc).
Bejottes (Léopold-Gilbert).	Redon (Jean-Paul).
Bouyou (Jean-Etienne).	Rieunau (Pierre-René).
Boyer (Guy-Jacques).	Routaboul (Léon-Henri).
Brou (Roger-Jacques).	Sarda (François-Paul).
Casimir (Jean-Paul).	Schenck (Pierre-Charles).
Combes (Francis).	Stublier (Robert-Paul).
Couzinet (Roger-Jean).	Verdalle (Claude-Charles).
	Vignau (Claude-Jean).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.	
Balfet (Jacques).	Fourcade (Claude).
Brunet (Jean-Louis).	Garde (Jean-Michel).
Combes (Hervé-René).	Gluckler (Jean-Bernard).
Dasque (Jacques-Julien).	Marsol (Claude-Armand).
De Bataille (Robert-Jean).	Massat (René-Jean).
Enault (Philippe).	Mazars (Pierre-Jean).
Etienaud (Jean-Joseph).	Sala (Georges-Jean).
	Vives (Pierre-Jacques).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

MM.	
Bernadac (Claude-Lucien).	Bru (Paul-Julien).
Boluix (Eugène).	Comet (Maurice-Bertrand).
	Pages (Jacques-Etienne).

8° Toulon. — Hôpital maritime

Le 8 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Barbotin (Maurice-Paul).	Gerst (Daniel-Jules).
	Teyssandier (Marie-José).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.	
Agenet (Pierre).	Ecuer (Michel).
Alanore (Pierre).	Farrero (Georges).
Angeli (Emile).	Force (Louis).
Arnaud (Georges-Raymond).	Foret (Roland).
Aubert (Jacques).	Girard (Robert).
Aussant (Jean).	Guyot de La Pommeraie (Hervé).
Baseilhac (Albert).	Havart (Maurice).
Baudin (Louis-Marie).	Hemmerich (Michel).
Benatier (Jean).	Lugagne (Jean).
Besser (Gérard).	Marty (Pierre).
Beyt (André-Gérard).	Monod (Thierry).
Bichet (Bernard).	Montbarbon (Jean).
Billerach (Hervé).	Ottomani (René).
Bischoff (Bernard).	Poncy (René).
Boisson (Eric).	Porles (Georges).
Bordes (François-Paul).	Poupée (Jean-Claude).
Borgatti (Maurice).	Ravix (Pierre).
Botta (Jean).	Regnault (Pierre).
Bouffard (Alain).	Reiser (Denis).
Braunsteffer (Pierre).	Rollet (Georges).
Brisset (François).	Rostren (Gaston).
Calle (Louis-Jean).	Rostren (Jacques).
Calloch (Bernard-Jean).	Rouche (Robert-Louis).
Carret (Louis-Paulin).	Sabiani (Michel).
Chevalier (André).	Sambucy (Fernand).
Comby (Frédéric).	Segonne (Jean).
Commençais (Christian).	Seigle (Jean).
Davin (Robert).	Simon (Michel).
De Guloten (Georges).	Tafani (André).
Doiteau (René).	Vedy (Jean).
Douzal (René).	Woignier (Albert).
Dupoux (Jacques).	Yeghicheyan (Vahan).
Durand (Jean).	Yout (Robert).
	Zigliara (Baptiste).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Parizot (Hubert).

9° Marseille. — Hôpital militaire Michel-Lévy

Le 13 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Gassier (Pierre-Jules).	Pages (Robert-Charles).
Mazza (Georges-William).	Schollhammer (Georges).
	Villarem (Pierre-François).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

MM.	
Atlan (David).	Fernand (Jacques).
Augier (Serge-Jean).	Fourquet (Francis-Vincent).
Cariou (Sébastien).	Granier (Bruno-Marie).
Carrie (Jean-Yves).	Raquet (Jean).
Costeau (Jacques-Eugène).	Trollet (Jean-Maxime).
	Yoyotte (Marie-Joseph).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

MM.	
Bouchan (François-Jacques).	Lusetti (François-Louis).
Debon (Michel-Marie).	Rolland (Antoine-Laurent).

10° Alger. — Hôpital militaire Maillot

Le 18 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Beveraggi (Roger-Gaston).	Houdas (Yvon-Jules).
Colonna (Jean-Paul).	Moire (Robert-Lucien).
Girod (Christian-Alphonse).	Msellati (Henri-Sauveur).
	Pascoet (Gilbert-François).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

M. Dupeyron (Germain-Louis).

C. — Médecine « huit inscriptions ».

M. Pehau (André-Gaston).

11° Rabat. — Hôpital militaire Marie-Feuillet

Le 21 septembre 1950, à huit heures.

A. — Catégorie « P. C. B. ».

MM.	
Bataillard (Jacques-Paul).	Daver (Jean-Charles).
Cohen (Maurice-Hélias).	Leclercq (Yves-Louis).
	Pernot (Bernard-Jean).

B. — Médecine « quatre inscriptions ».

M. Jacob (Jean-Baptiste). | M. Raoux (Michel-Antonin).

SECTION PHARMACIE

Catégorie « stagiaire ».

1° TOULON. — HÔPITAL MARITIME

Le 28 août 1950, à huit heures.

MM.

Arnaud (Yves-Léon).
Bideau (Jean).
Bon (Roger).
Champel (Pierre).
Lofficier (Jean).
Louge (Alphonse).
Lunven (Paul).
Maurel (Maurice).
Mouton (Jacques).
Nivière (Pierre).
Parado (Claude).
Revest (Lucien).

2° ROCHEFORT. — HÔPITAL MARITIME

Le 4 septembre 1950, à huit heures.

MM.

Audoire (Louis-Pierre).
Bentz (Michel-Louis).
Caroff (Jean-Auguste).
Chapalain (Jean-Alexandre).
Coq (Michel-Henri).
Dartigues (Bernard-Joseph).
Le Guedes (Guy).
Lindivat (Georges).
Rabineau (Jean).
Rougier (Jean-Pierre).

3° PARIS. — HÔPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DU VAL-DE-GRACE

Le 11 septembre 1950, à huit heures.

M. Laboure (Jacques-Pierre).

Les candidats des sections « médecine » et « pharmacie » se présenteront aux jours et heures indiqués ci-dessus, munis de la lettre de convocation individuelle qui leur sera adressée.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 50-874 du 28 juillet 1950 portant modification de la nomenclature des prix de vente de certaines cigarettes de vente courante.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 49-1307 du 29 août 1949 portant modification de la nomenclature des prix de vente des cigarettes de vente courante;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 25 juillet 1950,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er août 1950, la nomenclature des prix de vente à l'intérieur des tabacs de vente courante mis à la disposition des consommateurs par la régie est modifiée conformément aux indications figurant dans le tableau ci-après, en ce qui concerne deux variétés de cigarettes:

DÉSIGNATION DES PRODUITS	NUMÉRO de série.	PRIX DE VENTE aux consommateurs par K. P. V.
		francs.
Tabacs de vente courante.		
.....		
Cigarettes.		
.....		
Week-End	86	6.500
Ballo	87	6.000

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 50-875 du 28 juillet 1950 relatif aux indemnités allouées aux rapporteurs de la commission des marchés du ministère des finances et des affaires économiques (finances)

Le président du conseil des ministres.

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1949 portant institution d'une commission consultative des marchés du ministère des finances et des affaires économiques (finances);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — En rémunération du travail effectué par eux pour l'examen des dossiers et la rédaction des avis, il est alloué aux membres rapporteurs de la commission des marchés du ministère des finances et des affaires économiques (finances) des indemnités ne pouvant dépasser 500 F par affaire traitée, sans que la dépense unitaire excède 350 F pour chaque affaire, ni que chaque rapporteur puisse recevoir au total plus de 48.000 F par an.

Toutefois, en ce qui concerne l'application du plafond annuel, si un rapporteur cesse ses fonctions en cours d'année, le règlement de son indemnité s'effectuera au prorata des mois pendant lesquels ses fonctions de rapporteur ont été assurées.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Conditions d'application du régime de l'exportation temporaire des objets personnels non prohibés appartenant aux voyageurs.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 178,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Bénéficiaires du régime de l'exportation temporaire.*

Art. 1er. — Le régime de l'exportation temporaire des objets non prohibés, en suspension des droits et taxes de sortie, prévu à l'article 178 du code des douanes est réservé aux personnes se rendant temporairement hors du territoire douanier, à condition que ces personnes séjournent régulièrement et habituellement plus de six mois par an dans ce territoire, qu'elles y aient établi leur ménage ou y exercent une activité lucrative.

TITRE II. — *Conditions d'application du régime.*

Art. 2. — Le régime de l'exportation temporaire s'applique aux objets accompagnant les voyageurs et utilisés pour leur usage personnel, sous réserve, s'il s'agit d'objets qui ne sont pas originaires du territoire douanier, qu'ils aient été régulièrement soumis aux droits et taxes d'entrée.

TITRE III. — *Titres d'exportation temporaire.*

Art. 3. — 1. — Sous réserve des dispositions contenues dans l'article 8 du présent arrêté, les voyageurs sont tenus de produire des passavants descriptifs au bureau de douane de sortie du territoire douanier.

2. — Des décisions du directeur général des douanes et droits indirects fixent le modèle de ces passavants descriptifs.

Art. 4. — 1. — Le service des douanes peut subordonner la délivrance d'un passavant descriptif à la production soit des factures d'achat ou d'autres justifications émanant de personnes ou de sociétés régulièrement établies dans le territoire douanier, soit des quittances de douane attestant que les objets ont été régulièrement importés, suivant que ces objets sont originaires ou non du territoire douanier.

2. — Le service des douanes peut, s'il le juge utile, apposer sur les objets exportés temporairement des marques, cachets, plombs, estampilles, etc., susceptibles de permettre l'identification de ces objets lors de leur réimportation.

Art. 5. — 1 — Les passavants descriptifs sont valables pour une durée d'un an, soit pour un seul voyage, soit pour plusieurs voyages.

2. — Le délai de validité de ces titres est calculé à compter du lendemain de la date de délivrance.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects peut dispenser de titres d'exportation temporaire certains objets en cours d'usage qui accompagnent les voyageurs, sous réserve que cette opération soit faite *bona fide*.

TITRE IV. — *Conditions de réimportation des objets exportés temporairement.*

Art. 7. — 1. — Les objets visés à l'article 1er ci-dessus ne sont pas soumis, lors de leur réimportation dans le territoire douanier, aux droits, taxes ou prohibitions d'entrée, à la condition d'être réimportés à l'identique dans le délai de validité du passavant descriptif par la personne même qui les a exportés.

2. — Le directeur général des douanes et droits indirects peut subordonner cette admission en franchise à toutes mesures de contrôle et d'identification jugées nécessaires.

TITRE V. — *Facilités accordées aux associations de tourisme.*

Art. 8. — Les associations françaises de tourisme accréditées auprès de l'administration des douanes sont habilitées à délivrer à leurs adhérents des passavants descriptifs.

TITRE VI

Art. 9. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 176,

Arrêtent:

TITRE Ier. — *Bénéficiaires du régime de l'importation temporaire.*

Art. 1er. — Le régime de l'importation temporaire en suspension des droits et taxes d'entrée prévu à l'article 176 du code des douanes est réservé aux voyageurs qui viennent séjourner temporairement dans le territoire douanier dans un but touristique ou professionnel, à l'exclusion des personnes qui exercent une activité lucrative rétribuée dans ce territoire ou dont la durée des séjours est supérieure à six mois par an.

Art. 2. — Peuvent être placés sous le régime de l'importation temporaire:

a) Les objets qui accompagnent les voyageurs et qui leur appartiennent ou dont ils ont la jouissance;

b) Les pièces détachées destinées à la réparation des véhicules importés temporairement.

Art. 3. — Les droits et taxes d'entrée éventuellement exigibles sur les objets importés temporairement doivent être garantis ou consignés.

Lorsqu'il s'agit d'objets prohibés seulement en raison de la réglementation du contrôle du commerce extérieur et des changes, ils peuvent, par exception aux dispositions de l'article 176 du code des douanes, être également importés temporairement, sauf sous le régime de la consignation des droits.

TITRE II. — *Titres de mouvement.*

Art. 4. — 1. — Les voyageurs sont tenus de se munir d'un titre d'importation temporaire auprès du service des douanes au moment de l'entrée des objets dans le territoire douanier, sous réserve des dispositions contenues ci-après dans l'article 15 relatif à la délivrance des titres par les associations de tourisme.

2. — Des décisions du directeur général des douanes et droits indirects fixent les modèles des titres d'importation temporaire.

Art. 5. — Le service des douanes peut, s'il le juge utile, apposer sur les objets des marques d'identification.

Art. 6. — Le directeur général des douanes et droits indirects peut dispenser de titre de mouvement l'importation temporaire de certains objets qui accompagnent les voyageurs sous réserve que cette opération soit faite *bona fide*.

Art. 7. — Les titres d'importation temporaire sont valables soit pour un voyage, soit pour plusieurs voyages, pendant un an, sous réserve que leurs titulaires ne cessent pas, pendant cette période, de remplir les conditions requises pour bénéficier des dispositions fixées par le présent arrêté. Le délai de validité des titres court à partir du lendemain du jour de leur délivrance.

TITRE III. — *Interdictions et obligations.*

Art. 8. — Sont interdits:

Toute substitution, fausse déclaration, manœuvre ayant pour objet de faire bénéficier indûment une personne ou un objet du régime de l'importation temporaire;

Toute utilisation, par une personne ne remplissant pas les conditions fixées par l'article 1er du présent arrêté pour bénéficier du régime de l'importation temporaire, d'un objet importé temporairement;

La vente, la mise en vente, la location, le nantissement, le prêt, l'exposition, l'emploi dans un but lucratif et, d'une manière générale, tout emploi d'un objet à un usage autre que celui pour lequel l'importation temporaire a été accordée.

Art. 9. — Les titres d'importation temporaire doivent être présentés par le détenteur des objets à toute réquisition des agents des douanes ou de toute autre administration.

TITRE IV. — *Conditions de réexportation des objets importés temporairement.*

Art. 10. — La preuve de la réexportation des objets importés temporairement ne peut résulter que du visa de sortie définitive apposé par la douane française sur les titres d'importation temporaire.

Art. 11. — Les titres d'importation temporaire peuvent être apurés par la mise en entrepôt, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Art. 12. — En cas d'accident dûment établi, la réexportation des véhicules gravement endommagés pourra ne pas être exigée. Ces véhicules pourront, après décision du directeur général des douanes et droits indirects, être soit soumis aux droits et taxes d'entrée, soit abandonnés franco de tous frais à un bureau de douane, sous les réserves et conditions prévues à l'article 111 du code des douanes, soit détruits aux frais des intéressés sous le contrôle de la douane.

Art. 13. — Les pièces remplacées et non réexportées sont passibles des droits et taxes de douane, à moins qu'elles ne soient détruites aux frais des intéressés sous le contrôle de la douane ou que, conformément aux dispositions de l'article 111 du code des douanes, leur abandon franco de tous frais ne soit accepté.

Art. 14. — Dans les cas de destruction visés aux articles 12 et 13 qui précèdent, les droits et taxes de douane applicables aux ferrailles sont perçus sur la valeur des débris.

TITRE V. — *Facilités accordées aux associations de tourisme.*

Art. 15. — 1. — L'Automobile-Club de France, le Touring-Club de France et l'Aéro-Club de France sont autorisés à délivrer, soit directement, soit par l'entremise de leurs correspondants à l'étranger:

a) Des titres d'importation temporaire, conformes aux modèles agréés par le directeur général des douanes et droits indirects, pour les véhicules automobiles, les motocyclettes et les aéronefs;

b) Des acquits-à-caution ordinaires, pour les autres objets susceptibles d'être importés temporairement;

2. — Cette autorisation est révocable à tout moment et sans indemnité.

Art. 16. — 1. — Les associations visées à l'article 15 doivent se conformer aux instructions tracées par le directeur général des douanes et droits indirects pour la délivrance et l'utilisation des titres d'importation temporaire et elles doivent s'engager à acquitter les droits et taxes d'entrée applicables aux objets non réexportés, augmentés de l'intérêt légal de retard, à compter de la date de la prise en charge des titres.

2. — Les conditions dans lesquelles cet engagement sera garanti sont fixées par le directeur général des douanes et droits indirects.

TITRE VI. — *Voyages de courte durée.*

Art. 17. — Le service des douanes peut délivrer des laissez-passer d'importation temporaire cautionnés par des associations agréées par le ministre des finances, aux voyageurs venant de France pour un voyage ne dépassant pas trois mois, avec une automobile, une motocyclette, une embarcation de plaisance ou un avion de tourisme et leurs accessoires.

TITRE VII. — *Pénalités.*

Art. 18. — 1. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont, sauf si elles sont plus sévèrement réprimées par ailleurs, passibles des sanctions prévues aux articles 411 et 413 du code des douanes suivant que les objets ne sont pas ou sont prohibés à l'entrée.

2. — La garantie des associations de tourisme ne s'étend pas toutefois aux pénalités encourues par les titulaires des titres d'importation temporaire pour infraction aux dispositions du présent arrêté. Les associations garanties sont seulement tenues de prêter leur concours à l'administration des douanes pour le recouvrement de ces pénalités.

TITRE VIII

Art. 19. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-876 du 28 juillet 1950 portant attribution d'une indemnité de panier au personnel de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris assurant le service de nuit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 n° 45-14 portant réforme des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er janvier 1950, il est alloué aux gardiens auxiliaires de service et pompiers de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris, assurant un service de nuit, une indemnité de 30 F par nuit et par agent.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Liste de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des lettres).

Par arrêté du 25 juillet 1950, à la suite du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure (section des lettres):

1° Sont nommés élèves de l'école supérieure:

1	MM. Demerson (Guy).	17	MM. Jodelet (François).
2	Arnaud (Pierre).	18	Chauvin (Jacques).
3	Miquel (André).	19	de Burgues de Missiessy (Bernard).
4	Parlente (Jean-Claude).		
5	Chevallier (Ernest).	20	Fernandez (Dominique).
6	Moreau (Jean-Claude).	20	Monllo (Jean).
7	Faucon-Lambol (René).	22	Mazingue (Etienne).
7	Magnard (Yves).	23	Forgues (Guy).
9	Chazal (Roger).	24	Passeron (Jean-Claude).
10	Le Roy (Christian).	25	Froidefond (Christian).
10	Marin (Louis).	26	Comte (Renard).
12	Nicolet (Claude).	26	Rombi (Georges).
13	Venard (Marc).	28	Froidure (Jean).
14	Joly (Henri).	29	Ride (Jacques).
15	Tubeuf (André).	30	Barbedor (Francis).
16	Michel (Alain).	30	Body (Jacques).

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

32	MM. Juquin (Pierre).	59	MM. Tedesco (André).
33	Thuillier (Jacques).	60	Labastie (Armand).
34	Bremond (Claude).	60	Malamoud (Julien).
34	Deguy (Michel).	62	Decrept (Etienne).
36	Sarton (Alain).	62	Lorci (Philippe).
37	Gohin (Yves).	64	Holtz (Louis).
37	Moulias (Georges).	64	Mathey (Georges).
39	Bonnet (Michel).	66	Barbot (Francis).
39	Poli (Bernard).	66	Fronty (Claude).
41	Luciani (Antoine).	68	Monge (Jacques).
42	Bourel de La Roncière (Charles).	69	Monneron (Jean-Louis).
		69	Semolue (Jean).
43	Garrigue (Francis).	71	Pontevia (Jean-Marie).
44	Bourgeois (Bernard).	72	Harle (Paul).
45	Duval (Noël).	73	Seebacher (Jacques).
45	Rousset (Bernard).	74	Jean dit Berthelot (Claude).
47	André (Jean-Marie).		
47	Delegue (Yves).	75	Roussel (Bernard).
47	Veyne (Paul).	76	Sansot (Pierre).
50	Sibileau (Joël).	77	Guezennec (Jean-Claude).
51	Bernard (Paul).		
52	Driol (Jean).	77	Lebrun (Jacques).
52	Guillen (Pierre).	79	Lamy (Marcel).
54	Chanut (Pierre).	80	Goblot (Jean-Jacques).
54	Napp (Jean-Louis).	81	Launay (Jean).
56	Beugnot (Claude).	82	Prince (Roger).
57	Ville (Georges).	83	Barnoin (Edouard).
58	Machin (Albert).		

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 25 juillet 1950, à la suite du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I):

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure:

1	MM. Benzecri (Jean).	13	MM. Suchard (Jean).
2	Cartier (Pierre).	14	Gault (François).
3	Dehame (Edouard).	15	Bouzon (Jean).
4	Henon (Michel).	16	Benoit (Georges).
5	Pottier (Jean).	17	Cuenat (Jean).
6	Hamelin (Raymond).	18	Gagnaire (Didier).
7	Bessiere (Francis).	19	Kahane (André).
8	Ottavi (Henri).	20	Chaurand (Michel).
9	Cagnac (Bernard).	21	Benoit à La Guillaume (Claude).
10	Dablanc (Jacques).		
11	Thuillier (André).	22	Thuillier (Jean).
12	Guichardet (Alain).		

2° Sont proposés pour une bourse de licence:

23	MM. Félix (Bernard).	36	MM. Housset (Jean).
24	Forest (Christian).	37	Dutigny (Jean).
25	Bounin (Paul).	38	Durup (Jean).
26	de Faget de Casteljau (Paul).	39	Carpentier (Michel).
		40	Bouttier (Armand).
27	Benoit (Jean).	41	Common (Claude).
28	Barthas (Guy).	42	Lemaire (Pierre).
29	Roudinesco (Luc).	43	Basselier (Jean).
30	Hardouin (Jean).	44	Ponsin (Jean).
31	Doulat (Jacques).	45	Rossi (René).
32	Dubarry (Bernard).	46	Capelier (Claude).
33	Brignon (Charles).	47	Bernard (Etienne).
34	Sajus (Pierre).	48	Zisman (Michel).
35	Bachelez (Jacques).	49	Soubeyrand (Roger).

50 MM. Daude (Raymond).
51 Allegre (Maurice).
52 Prunier (Michel).
53 Lapillonne (Philippe).
54 Le Mezec (Jean).
55 MM. Kovalesky (Jean).
56 Rajsfus (Simon).
57 Mandelbrojt (Jacques).
58 Giraud (Guy).
59 Tretiakoff (Oleg).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II).

Par arrêté du 25 juillet 1950, et à la suite du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe II) :

1° Sont nommés élèves de l'école normale supérieure :

1 MM. Bloch (Jean).
2 Giraud (Georges).
3 Quemada (Daniel).
4 Guerineau (François).
5 Mlle Crut (Monique) (E. N. S. de J. F.).
6 MM. Rey (Louis).
7 Muyrat (André).
8 Mlles Catesson (Anne-Marie) (E. N. S. de J. F.).
9 Boirard (Josette) (E. N. S. de J. F.).

2° Sont proposés pour une bourse de licence :

10 M. Plateaux (Luc).
11 Mlle Yablokoff (Marie-Claire).
12 M. Bosquillon de Fresville (Jacques).
13 MM. Surzur (Jean).
14 Pinel (Claude).

Le taux des bourses de licences et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles (section des lettres).

Par arrêté du 25 juillet 1950, et à la suite du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des lettres) :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure :

1 Mlles Yan (Henriette).
2 Fortuna (Simone).
3 Pietri (Nicole).
4 Serru (Nicole).
5 Morin (Jacqueline).
6 Delannoy (Françoise).
7 Chasseur (Gisèle).
8 Clemençon (Jacqueline).
9 Daumont (Christiane).
10 Barthelot (Geneviève).
11 Mlles Aron (Denise).
12 Gaudet (Alberte).
13 Fages (Françoise).
13 Utudjian (Eliane).
15 Jasses (Francine).
16 Barraud (Madeleine).
17 Camus (Colette).
18 Biehler (Claire).
19 Chardon (Rolande).
19 Vaflin (Huguette).
21 Grignon (Madeleine).

2° Sont proposées pour une bourse de licence :

22 Mlles Boffy (Marie).
23 Lartigau (Elise).
24 Derrier (Madeleine).
25 Bloch (Françoise).
26 Jonac (Andrée).
27 Villerme (Josette).
28 Chambon (Madeleine).
29 Perrier (Janine).
30 Montot (Micheline).
31 Mlles Le Cam (Jeanne).
31 Oglastri de Gentille (Claude).
33 Soulie (Renée).
34 Legendre (Simone).
35 Nagy (Cécile).
36 Petitbon (Madeleine).
37 Veyssie (Jacqueline).

Le taux des bourses de licence et les facultés des lettres où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

Liste de classement du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I).

Par arrêté du 25 juillet 1950, et à la suite du concours de 1950 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence (section des sciences, groupe I) :

1° Sont nommées élèves de l'école normale supérieure :

1 Mlles André (Jacqueline).
1 Cossart (Odile).
3 Weber (Suzanne).
4 Cottin (Gabrielle).
5 Guillou (Gratienne).
6 Fraine (Madeleine).
7 Borie (Paulette).
8 Saint-Val Palmery (Claire).
9 Mlles Pedoussaud (Geneviève).
10 Chadeau (Claude).
11 Breneol (Marcelle).
12 Poix (Denise).
13 Lafforgue (Marie-Thérèse).
13 Rigaux (Claudette).

2° Sont proposées pour une bourse de licence :

15 Mlles Avril (Geneviève).
16 Goux (Suzanne).
17 Salmet (Nicole).
18 Duvignaud (Annick).
19 Mlles Pierrot (Rose-Marie).
20 Fresquet (Michèle).
21 Donneaud (Marie).
22 Etievant (Marguerite).

Le taux des bourses de licence et les facultés des sciences où elles seront attribuées seront fixés ultérieurement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Navigation aérienne.

Par arrêté en date du 6 juillet 1950, les fonctionnaires ci-après désignés, intégrés dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne ou dans celui des ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne, bénéficieront dans leur corps respectif, pour leur avancement ultérieur, de bonifications pour services militaires, non utilisées dans leur ancien corps, dont la durée est fixée ainsi qu'il suit :

A. — *Ingénieur de la navigation aérienne.*

M. Langumier (Georges), 1 an 4 mois 13 jours.

B. — *Ingénieurs d'exploitation de la navigation aérienne.*

MM.
Allard (Henri), 2 ans.
Andreani (Charles), 2 ans 10 mois 5 jours.
Antoni (Jean), 1 an 4 mois 20 jours.
Aubry (Fernand), 2 ans.
Bidault (Louis), 1 an 4 mois 27 jours.
Boisseau (Jean), 2 ans 2 mois 29 jours.
Bossu (Jacques), 1 an.
Brunet (Roger), 10 mois 28 jours.
Buchet-Bully (Julien), 1 an 8 mois 9 jours.
Chambige (Pierre), 2 ans 1 mois 4 jours.
Domenach (René), 7 mois 29 jours.
Donnadieu (Charles), 2 ans 7 mois 9 jours.
Fabre (Emile), 2 ans 9 mois 27 jours.
Febvre (Julien), 3 ans 7 mois 21 jours.
Forgeat (Raymond), 1 an 3 mois 24 jours.
François (Jean), 1 an 3 mois 26 jours.
Galbe (André), 9 mois 19 jours.
Girbal (Paul), 2 ans.
Gicquel (Charles), 11 mois 11 jours.
Goetzinger (Yvon), 1 an 11 mois 26 jours.
Guieu (Henri), 4 mois 27 jours.
Gutierrez (Roger), 2 mois 4 jours.
Joubert (Lucien), 3 ans 8 mois 6 jours.
Laboueyrie (Robert), 1 mois 21 jours.
Leccia (Dominique), 2 ans 1 mois 21 jours.
Michaud (Pierre), 1 an 7 mois 8 jours.
Nepveu (Félix), 2 ans 1 mois 6 jours.
Pascal (Rémy), 2 ans 5 mois.
Plantier (Albert), 1 an 8 mois 29 jours.
Perrin (Jean-Edmond), 2 ans 4 mois 6 jours.
Robini (Marc), 23 jours.
Roques (André), 3 ans 7 mois 21 jours.
Sadock (Georges), 1 an 10 mois 13 jours.
Sarfati (Maurice), 1 an 1 mois 23 jours.
Schiffer (Pierre), 1 an 7 mois 15 jours.
Serra (Maurice), 1 an 9 jours.
Simon-Paoli (Pierre), 4 mois 6 jours.
Stanislas (Maurice), 11 mois 15 jours.
Touboul (Maxime), 1 an 11 mois 28 jours.
Verel (Claude), 1 mois 16 jours.
Viaud (Jean), 1 an 3 mois.

Les dispositions antérieures relatives aux bonifications pour services militaires à utiliser pour l'avancement des fonctionnaires qui font l'objet du présent arrêté, sont annulées.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 47-523 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 50-861 du 24 juillet 1950 fixant les attributions de M. Coffin, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1950 portant nomination du cabinet du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Raymond Monsuez, directeur de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés et décisions relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 13 juillet 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1950.

LUCIEN COFFIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1950 portant nomination de membres du cabinet,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à dater du 12 juillet 1950 au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce:

Conseillers techniques.

M. Paul Gardent, ingénieur des mines.

M. Philippe Thomas, inspecteur des finances.

Chargé de mission.

M. François-René de Foville, sous-préfet.

Attachés.

M. Pierre Esperandieu, administrateur à la ville de Paris.

M. Pierre Giret, inspecteur du travail.

M. Pierre Michaux, administrateur civil au ministère de l'intérieur.

Chef du secrétariat particulier.

M. François Berger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 26 juillet 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 4 juillet 1950, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

M. Joly (Maurice), secrétaire de la chambre syndicale de l'optique lunetterie; 21 ans 2 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 26 juillet 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République, en date du 26 juillet 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et du commerce, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juillet 1950, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Bernheim (André-Salomon), administrateur de sociétés; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Modèles du registre local et du registre central du commerce et des métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la loi du 18 mars 1919, instituant un registre du commerce;

Vu la loi du 27 mars 1934, instituant un registre des métiers;

Vu le décret du 17 juillet 1936, portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 30 octobre 1935, et remplaçant le décret du 15 mars 1920, pris pour l'exécution de la loi du 18 mars 1919;

Vu l'arrêté du 10 février 1937;

Sur la proposition du chef du service de la propriété industrielle,

Arrête:

Art. 1er. — Les modèles utilisés pour l'établissement des déclarations d'immatriculation et des inscriptions modificatives aux registres du commerce et des métiers, visés par l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1937, sont remplacés par les nouvelles formules annexées au présent arrêté et qui seront publiées au *Bulletin officiel de la propriété industrielle*.

Art. 2. — Les dispositions prévues par l'arrêté du 10 février 1937 dans ses articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 demeurent en vigueur.

Art. 3. — Le chef du service de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-877 du 28 juillet 1950 accordant une indemnité de fonction au secrétaire général de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu le décret du 18 août 1938 instituant au ministère de l'agriculture une commission supérieure des prestations familiales agricoles et notamment son article 7 modifié par le décret n° 48-1197 du 19 juillet 1948 et ainsi conçu:

« Le secrétaire général organise et prépare les travaux de la commission supérieure et du comité permanent »,

« Le ministre de l'agriculture arrête, chaque année, le montant des frais de fonctionnement de la commission supérieure du comité permanent et du secrétariat général, qui sont supportés par le budget annexe des prestations familiales agricoles »;

Vu la loi n° 49-946 du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et notamment ses articles 1er et 2 ainsi conçus:

« *Art.* 1er. — Il est institué un budget annexe des prestations familiales agricoles rattaché pour ordre au budget général de l'Etat et dont la gestion administrative est confiée au ministre de l'agriculture, assisté de la commission supérieure des prestations familiales agricoles faisant fonction de comité de gestion du budget annexe.

« *Art.* 2. — Le rôle du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles est:

« 1° De donner son avis motivé sur le projet de budget annexe des prestations familiales agricoles qui est ensuite arrêté par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances avant d'être soumis au Parlement;

« 2° De contrôler l'exécution du budget et spécialement le recouvrement des recettes et la marche des avances prévues à l'article 6. A cet effet, la caisse centrale des allocations familiales agricoles lui communique, au moins trimestriellement, le montant des prestations payées et des cotisations encaissées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles;

« 3° De présenter toutes suggestions et observations ayant trait à la gestion financière des allocations familiales agricoles;

« 4° De contrôler les dépenses complémentaires des caisses (frais de gestion, action sanitaire et sociale et investissements);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué au secrétaire général de la commission supérieure des prestations familiales agricoles et du comité de gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles une indemnité personnelle de fonctions, dont le montant est fixé chaque année par arrêté des ministres de l'agriculture et des finances et imputé sur les crédits ouverts au budget annexe des prestations familiales agricoles au titre des frais de fonctionnement de la commission supérieure des prestations familiales agricoles.

Art. 2. — A titre transitoire pour l'exercice 1950, l'indemnité est fixée à soixante mille francs; la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet par le chapitre 3030 du budget annexe de l'exercice 1950.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Circulaire du 3 juillet 1950 relative à l'interdiction pour les grossistes et demi-grossistes en beurre de détenir de la margarine.

Le ministre de l'agriculture à Messieurs les inspecteurs principaux, inspecteurs et agents de la répression des fraudes et du service de surveillance des fabriques de margarine.

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'à la suite d'une décision prise en 1940 par les services du ravitaillement dans le but de faciliter la distribution à la population des faibles quantités de beurre et de margarine, les grossistes et demi-grossistes en beurre ont été amenés à détenir et à vendre simultanément du beurre et de la margarine.

Cette pratique tolérée dans une période exceptionnelle n'a plus sa raison d'être avec le retour à une situation économique normale, d'autant, qu'elle est en contradiction avec les prescriptions de la loi du 16 avril 1897 visant à la séparation du commerce du beurre et de la margarine.

En effet, suivant les dispositions de l'article 3 de la loi du 16 avril 1897 et du décret du 30 décembre 1931, seuls, le commerce de détail et par extension les coopératives et maisons de commerce pour l'approvisionnement de leurs succursales ou de leur magasin de vente au détail peuvent détenir et vendre du beurre et de la margarine, à condition de ne pas posséder dans le local où ces produits sont entreposés d'appareils destinés au malaxage du beurre.

C'est pourquoi, j'ai décidé de mettre fin à une situation qui en se prolongeant rend la tâche du service de contrôle de plus en plus difficile, et de revenir à l'application stricte de la législation en la matière.

Toutefois, pour permettre aux fabricants de margarine de mettre en place de nouveaux dépôts de vente, un délai de trois mois sera accordé pour la mise en vigueur de cette mesure qui prendra effet le 1er octobre 1950.

Les inspecteurs et inspecteurs auxiliaires du service de surveillance des fabriques de margarine devront porter cette décision à la connaissance de MM. les directeurs des établissements soumis à leur surveillance.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 22 juillet 1950, les chargés de recherches ci-après désignés ont été inscrits sur la liste d'aptitude au grade de maître de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique:

1. M. Collier. — 2. M. Hedin. — 3. Mlle Michaux. — 4. M. Goury.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement, par les caisses de sécurité sociale, des frais d'hébergement des assurés, à l'occasion d'une cure thermale.

Par arrêté interministériel en date du 17 juillet 1950, les stations thermales de Beaucens (Hautes-Pyrénées), Cransac (Aveyron), Nérac-les-Bains (Ardèche) ont été classées en troisième catégorie, en ce qui concerne le montant des frais d'hébergement remboursés par les caisses de sécurité sociale à l'occasion d'une cure thermale.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 juillet 1950, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après;

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Mutuelle du clergé du diocèse de Besançon, n° 25-289, à Besançon, 9, rue Moncey.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle du crédit national, n° 75-4578, à Paris, 45, rue Saint-Dominique.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Société mutualiste des membres des professions libérales et de leurs employés, n° 85-404, à la Roche-sur-Yon (baraque 5, cours Henri-IV).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENTS DE LA CÔTE-D'OR ET DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste des anciens policiers municipaux de la ville de Besançon, n° 25-85, à Besançon (Doubs), avec la société mutualiste dite Société mutualiste complémentaire de la sécurité sociale du personnel de la police de Bourgogne et de Franche-Comté, n° 21-548, à Dijon (Côte-d'Or).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 25 juillet 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de l'administration centrale et des services annexes et assimilés du ministère de l'économie nationale, n° 75-4119, à Paris, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel de l'administration des finances, n° 75-4175, à Paris.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 50-878 du 28 juillet 1950 fixant les indemnités et vacations allouées aux membres et rapporteurs des commissions visées aux articles 2 et 3 du décret n° 46-2962 et à l'article 1er du décret n° 46-2966 en date du 31 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment ses articles 38 et 71;

Vu le décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et notamment son article 19;

Vu le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers, modifié par le décret n° 50-183 du 3 février 1950;

Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué une indemnité de 1.200 F par séance aux présidents des commissions d'agrément et de sanctions d'architectes, et d'experts et techniciens visées aux articles 2 et 3 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 et de la commission visée à l'article 1er du décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946, chargée de donner son avis sur l'application, aux personnes non soumises à l'agrément, de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946.

En l'absence du président, l'indemnité prévue au paragraphe ci-dessus sera allouée au membre de la commission chargé de le remplacer.

Cette indemnité ne sera pas due toutefois si les fonctions de président sont remplies par un fonctionnaire en activité de service.

Art. 2. — Il est alloué aux membres autres que les fonctionnaires en activité de service des trois commissions susvisées une indemnité de 800 F par séance plénière. L'indemnité n'est acquise qu'aux membres qui ont participé à la séance effectivement.

Art. 3. — Les rapporteurs auprès des commissions susvisées perçoivent des vacations dont le taux unitaire est fixé à 300 F, sauf s'il s'agit de membres fonctionnaires en activité de service auquel cas ce taux unitaire est ramené à 200 F.

Le président de la commission fixe, pour chaque affaire, le nombre de vacations allouées au rapporteur. Toutefois, le nombre de dossiers donnant lieu à une allocation supérieure à dix vacations ne peut excéder le dixième du nombre des dossiers rapportés et, en aucun cas, il ne pourra être alloué plus de vingt vacations par dossier.

Le montant total des vacations allouées à chaque rapporteur ne peut excéder 48.000 F par an.

Art. 4. — En cas de déplacements motivés par l'étude des affaires dont ils sont chargés, les rapporteurs auprès des commissions susvisées ont droit au remboursement de leurs frais de transport ainsi qu'à des frais de missions calculés d'après les tarifs prévus pour les fonctionnaires du groupe II.

Toutefois, si le rapporteur est un magistrat ou un fonctionnaire, en activité ou en retraite, ces frais seront calculés d'après les tarifs du groupe auquel il est normalement rattaché.

Art. 5. — Les états d'indemnités et de vacations, établis par les intéressés, sont vérifiés et certifiés exacts par le président de la commission à laquelle ils appartiennent et transmis au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui est chargé de leur règlement.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, et dont les dispositions prennent effet à dater du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 28 juillet 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Homologation du barème « compteurs électricité, gaz et eau », applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du budget, en date du 28 juillet 1950, le coût de reconstitution des compteurs électricité, gaz et eau inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Homologation du barème des aciers applicable en matière industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre du budget en date du 28 juillet 1950, le coût de reconstitution des aciers inclus dans les éléments d'exploitation industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

NOTA. — Le prix de vente du barème visé dans ledit arrêté sera fixé par un arrêté qui interviendra ultérieurement.

Organisation du comité national d'urbanisme et désignation des membres et conseillers techniques de la section de l'aménagement national et régional et de la section des projets d'aménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1950: page 7026, 2e colonne, article 2, *b*) Conseillers techniques, 10e ligne, au lieu de: « M. Sauvy, directeur de l'institut national démographique », lire: « M. Sauvy, directeur de l'institut national d'études démographiques ».

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Affectation provisoire au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) d'un terrain domanial situé à Sainte-Adresse (Seine-Inférieure).

Par arrêté du 5 juillet 1950, est affecté provisoirement au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (office national des anciens combattants et victimes de la guerre) aux fins d'édification de bâtiments provisoires destinés au relogement des sinistrés un terrain d'une superficie de 5.650 mètres carrés, cadastré section P, nos 320 p, 321 p, 325 p et 334 p au lieudit « la Hève », commune de Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), à l'angle de l'avenue des Belges et de la route du Cap.

Cette affectation est consentie pour une durée ne pouvant dépasser quinze années à compter rétroactivement du 1er août 1948.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Organisation du concours des pharmaciens inspecteurs de la santé.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre d'Etat (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret du 3 mars 1950 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des pharmaciens inspecteurs de la santé du ministère de la santé publique et de la population, et notamment son article 5,

Arrêtent:

TITRE Ier

Concours de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Art. 1er. — Les candidats au concours prévu à l'article 5 du décret du 3 mars 1950 doivent adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction départementale de la santé), par lettre recommandée, quinze jours au moins avant la date des épreuves, les pièces suivantes dont il est délivré récépissé:

a) Une demande mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

b) Un extrait de l'acte de naissance;

c) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

d) Un certificat délivré par un médecin assermenté désigné par le directeur départemental de la santé, constatant que le candidat est de constitution robuste et apte à remplir un service actif en toute saison;

e) Une copie dûment certifiée du diplôme de pharmacien.

f) Toutes pièces justifiant que les intéressés possèdent l'une des qualités ou l'un des diplômes suivants:

Ancien chef de travaux d'une faculté ou d'une école de médecine;
Ancien chef de laboratoire d'une faculté de pharmacie ou de médecine;
Ancien élève de l'institut Pasteur;
Ancien interne ou interne provisoire des hôpitaux d'une ville de faculté;
Ancien professeur ou maître de conférences d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;
Ancien moniteur de faculté de médecine ou de pharmacie;
Docteur en médecine ou en pharmacie;
Licencié en droit ou ès sciences;
Pharmacien supérieur;
Titulaire du diplôme de sortie de l'école polytechnique ou ingénieur des arts et manufactures ou ingénieur agronome;

g) Une notice indiquant les titres scientifiques (diplômes, certificats ou copie de ces documents dûment certifiés), la liste des publications scientifiques, les états de service militaire, les titres honorifiques et l'énumération des diverses fonctions et des emplois remplis depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande, avec le nom des établissements.

Art. 2. — Le directeur départemental de la santé transmettra au ministre de la santé publique et de la population la demande d'admission au concours en y joignant son avis.

Art. 3. — Le jury du concours est composé comme suit:

Le directeur adjoint du personnel, du budget et de la comptabilité du ministère de la santé publique et de la population, président;
Un professeur de faculté de pharmacie, désigné par tirage au sort sur une liste de dix noms;
Le chef du service central de la pharmacie;
Un pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé;
Des suppléants seront désignés pour chacune des catégories précédentes et remplaceront d'office le titulaire en cas d'absence de ce dernier.

Art. 4. — La date d'ouverture du concours est fixée par un arrêté du ministre de la santé publique et de la population publié au *Journal officiel*. Un avis indiquant la date d'ouverture du concours est adressé aux facultés de pharmacie, aux facultés mixtes de médecine et de pharmacie, aux écoles de médecine et de pharmacie et aux syndicats de pharmaciens.

Art. 5. — Le concours comprend une épreuve sur titres, une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale se passant devant le même jury. Ces épreuves sont choisies à la majorité des membres du jury. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — L'épreuve sur titres consiste en l'appréciation par le jury des titres hospitaliers et universitaires et des travaux scientifiques des candidats. Cette épreuve est faite par le jury dans une séance à laquelle ne sont pas admis les candidats. L'appréciation des titres s'effectue d'après le barème de points suivants:

a) Titres hospitaliers et universitaires.

Interne en pharmacie	2
Prix de l'internat	1
Pharmacien des hôpitaux	3
Chef de laboratoire de biologie	3
Certificats d'études supérieures de facultés, 0,5 par certificat, le maximum ne pouvant pas dépasser	3
Moniteur de faculté de médecine ou de pharmacie	0,5
Chef de laboratoire d'une faculté de médecine ou de pharmacie.	2
Chef de travaux d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine	1
Professeur ou maître de conférence d'une faculté de pharmacie ou de médecine	4
Professeur ou maître de conférence d'une école de pharmacie ou de médecine	2
Pharmacien supérieur	2
Licencié ès sciences	2,5
Licencié en droit	2
Docteur ès sciences d'Etat	3
Docteur en droit	2,5
Docteur d'université en pharmacie	2
Docteur d'Etat en pharmacie	2,5
Docteur en médecine	3
Ancien élève de l'institut Pasteur	1
Titulaire du diplôme de sortie de l'école polytechnique	4
Ingénieur des arts et manufactures	4
Ingénieur agronome	4

b) Titres scientifiques.

Travaux (y compris ceux ayant servi à l'obtention des thèses), maximum	5

5 points sont laissés à l'appréciation du jury en ce qui concerne les titres, distinctions, ou fonctions non mentionnés ci-dessus.

Art. 7. — L'épreuve écrite comporte une composition sans livre ni note d'aucune sorte sur la discussion des formules et du mode opératoire de la prescription magistrale ou de la préparation officinale qui fera l'objet de l'épreuve pratique suivante:

Art. 8. — L'épreuve pratique comprend des manipulations. Les candidats auront à exécuter une préparation médicamenteuse de formule donnée, une préparation officinale et éventuellement une opération comptable ou autre permettant d'apprécier la pratique professionnelle des candidats.

Il sera accordé deux heures trente pour cette épreuve, et une demi-heure pour l'épreuve écrite.

Les membres du jury pourront, le cas échéant, poser pendant la durée des épreuves pratiques, des questions aux candidats.

Art. 9. — L'épreuve orale portera sur la législation pharmaceutique et l'organisation professionnelle de la pharmacie. La durée de cette épreuve sera pour chaque candidat de dix minutes après un temps égal de réflexion.

Art. 10. — Le maximum des points à attribuer à chacune des épreuves est fixé ainsi qu'il suit:

Pour l'épreuve sur titres	30
Pour l'épreuve pratique	30
Pour l'épreuve écrite	20
Pour l'épreuve orale	20
Total	100

Art. 11. — Pour être admis à la suite du concours, les candidats devront avoir obtenu un minimum de 55 points.

TITRE II

Stage à l'école nationale de la santé publique et de la population.

Art. 12. — Les pharmaciens inspecteurs de la santé effectuent un stage à l'école nationale de la santé publique et de la population dans les conditions fixées par le règlement de cette école.

Art. 13. — Le programme de ce stage comprend des conférences et des travaux pratiques:

a) Les conférences traitent des matières suivantes:

Administratives: Droit civil et pénal. Droit administratif. Pratique administrative et contentieuse. Droit financier. Comptabilité. Législation sanitaire et sociale;

Techniques: Exercice de la pharmacie. Inspection des pharmacies. Médicaments. Pharmacopées et formulaires. Substances vénéneuses. Commerce en pharmacie;

b) Les travaux pratiques consistent en démonstration de physique, de chimie analytique, de pharmacologie et en visites de laboratoires de contrôle et d'établissements pharmaceutiques.

Art. 14. — Le stage est sanctionné par une épreuve écrite établissant le classement de sortie d'école. Cette épreuve comprend quatre questions sur des sujets traités au cours du stage et choisis par l'inspecteur des cours pharmaceutiques à l'école nationale de la santé publique et de la population. Il est accordé deux heures pour cette épreuve qui est cotée sur 40 points.

Art. 15. — Les postes de pharmaciens inspecteurs de la santé sont attribués au choix des candidats suivant l'ordre, du classement établi par l'examen de sortie de l'école.

TITRE III

Stage de perfectionnement.

Art. 16. — Les pharmaciens inspecteurs, inspecteurs principaux et inspecteurs divisionnaires de la santé accompliront tous les deux ans un stage de perfectionnement à l'école nationale de la santé publique et de la population. Ce stage comprend des cours et des travaux pratiques relatifs aux acquisitions nouvelles en matières scientifiques et thérapeutiques.

Art. 17. — Le directeur adjoint du personnel, du budget et de la comptabilité du ministère de la santé publique et de la population, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 juillet 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Pour le ministre d'Etat
(fonction publique et réforme administrative):
Le directeur du cabinet,
RENÉ AUCOURT.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Tableau complémentaire d'avancement de grade de 1950 (administration centrale).

Ont été inscrits au tableau complémentaire d'avancement de grade de 1950:

Pour le grade d'administrateur de classe exceptionnelle

MM. Boennec et Marcheval, administrateurs de 1re classe.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du samedi 29 juillet 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vol entre parents). (Nos 6947, 10513. — M. René Kuehn, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole (Nos 5060, 6243, 10046. — M. Baurens, rapporteur).

4. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des allocations familiales agricoles; 2° de M. Charnentier et plusieurs de ses collègues relative aux allocations familiales agricoles; 3° de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux salariés des professions agricoles et forestières la majoration des allocations familiales octroyée aux salariés des autres professions. (Nos 8223, 9161, 9531, 9893. — Mme Boutard, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Delachenal sur les exemptions d'allocations familiales agricoles. (Nos 9197, 9926. — M. Lalle, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8227-8426-9215-9521-9516-9727-9917-9918-10035-10045-10181-10283-10413-10451-10786. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Prestations familiales agricoles. — M. Abelin, rapporteur.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 29 juillet 1950.

N° 8126 (articles de loi et états législatifs) (1). — Annexe n° 34: Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Etat A: Prestations familiales agricoles. — Rapporteur spécial: M. Pierre Abelin.

N° 10575. — Rapport, par M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser aux collectivités locales la contrepartie des impôts directs et taxes indirectes non versées par les entreprises de l'Etat.

N° 10576. — Rapport par M. Alfred Coste-Floret, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures utiles en vue de procéder à une vérification de l'état civil des véhicules à l'occasion du changement des cartes grises.

N° 10633. — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au report de crédits de l'exercice 1948 aux exercices 1949 et 1950.

N° 10674. — Proposition de résolution de M. Bichet tendant à inviter le Gouvernement à hisser sur le palais de l'Elysée et sur les édifices publics l'E vert et blanc, symbole de l'Europe unie (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 10697. — Rapport par M. Paumier, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du payement des cotisations aux allocations familiales et aux assurances sociales les cultivateurs victimes de calamités agricoles.

N° 10713. — Proposition de loi de M. Charles Benoist tendant à amnistier les peines prononcées et à annuler les sanctions prises en Afrique occidentale française en application du décret du 20 mars 1937 (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10714. — Proposition de loi de M. Barthélémy tendant à conserver, au point du vue de la rémunération, les avantages acquis dans le premier emploi, aux agents, employés et ouvriers des administrations de l'Etat et des services publics qui ont été mutés dans un emploi plus compatible avec leur aptitude physique en conséquence d'une aggravation de blessure de guerre, d'accident ou de maladie (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10715 (1). — Proposition de résolution de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité à Montauban « le magasin des tabacs en feuilles » (renvoyée à la commission du travail).

N° 10725. — Rapport par M. Jeanmot au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie).

N° 10726. — Rapport, par M. Jeanmot, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie).

N° 10727. — Rapport, par M. Jeanmot, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi relatif au déclassement d'une partie de la zone de fortification de la place de Miliana (Algérie).

N° 10731 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 10756 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Marine marchande).

N° 10757 (1). — Rapport, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères). — Rapporteur spécial: M. Dusseaulx.

N° 10758 (1). — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). — Rapporteur spécial: M. Jean-Moreau.

N° 10759 (1). — Rapport par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme). — Rapporteur spécial: M. Pierre Gabelle.

N° 10787. — Avis de M. Bichet au nom de la commission de la presse sur: 1° le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

N° 10797 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Industrie et commerce) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10798. — Rapport, par M. Mondon, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre.

N° 10811. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer) (renvoyé à la commission des finances).

N° 10812. — Rapport, par M. Buriot, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Billères, Binot, Boutrellot, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Perdon (Hilaire), Rincent.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Dagain, David (Marcel), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Palewski, Paumier, Rigal (Eugène), Truffaut.

Suppléants. — MM. Triboulet (de M. Paul Reynaud), Hugues (Emile) (de M. Mendès-France), Fiévez (de M. Cogniot), Berger (de M. Billiat), Martine (de M. Apithy), Cristofol (de M. Jacques Duclos).

Assistait en outre à la séance. — M. Allonneau.

2e séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Auguet, Burlot, Dagain, David (Marcel), Dennis (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Garcia, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Lecourt, Mendès-France, Palewski, Paumier, Rigal (Eugène), Truffaut.

Suppléants. — MM. Waldeck Rochet (de M. Jacques Duclos), Berger (de M. Ramette), Bétholaud (de M. Paul Reynaud), Tanguy Prigent (de M. Charlot), Lucas (de M. Simonnet).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Hugues (Emile), Allonneau, Cristofol, Fievez, de Baudry d'Asson, Charpentier.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Bora, Cordonnier, Ginestet, Wagner.

Excusés. — MM. Coste-Floret (Alfred), L'Huillier, Mondon.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Chautard, Dominjon, Grimaud, Lacaze (Henri), Laribi, Munoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Rollin (Louis), Mme Scheid, MM. Silvandre, Sissoko (Fily-Dabo), Toujas.

Excusé. — M. Garet.

Suppléants. — M. Julian (de Mlle Archimède), Mme Darras (de M. Bourbon), M. Gabelle (de M. Charpin), Mme Boutard (de M. Gilerne), MM. Gautier (de Mme Claeys), Prigent (de M. Delahoutre), Rincent (de M. Depreux); Michaud (de M. Gallet), Mme Bouteau (de Mme Ginollin), MM. Mabrut (de M. Gourdon), Lavergne (de M. Kriegel-Valrimont), Nisse (de M. Kuehn), Mudry (de M. Marty), Y. Diallo (de M. Noguères), Bissol (de M. Péron), Besset (de M. Poumadère), Cartier (de M. Roques), Braveny (de M. Valentino), Rencurel (de M. Viollette).

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Delahoutre, Depreux (Edouard), Diallo (Yacine), Duveau, Kriegel-Valrimont, Thibault.

Excusés. — MM. Frank Arnal, Gallet, Maurellet, Taillade.

Convocation de commission.

La commission des affaires étrangères se réunira le lundi 31 juillet 1950, à dix-sept heures (local du 7e bureau):

Examen d'une demande de discussion d'urgence pour la proposition de résolution de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à donner, avant l'interruption de la session de l'Assemblée nationale, des indications précises: 1° sur les mesures qu'il propose pour que la France prenne au plus tôt les initiatives de nature à empêcher l'extension et à faciliter le règlement pacifique du conflit coréen; 2° sur les assurances qu'il peut donner pour que soit intégralement respecté, quels que soient les événements, l'article 7 de la Constitution.

Réunion de commission du samedi 29 juillet 1950.

Commission de l'agriculture, à neuf heures. — Local n° 232.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 31 du règlement, se réunira le mardi 1er août 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du lundi 31 juillet 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 19-1111 du 2 août 1919 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (Nos 569 et 586, année 1950. — M. Lodéon, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Education nationale). — I. — Arts et lettres, jeunesse et sports. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — II. — Chapitres de l'enseignement. — M. Auberger, rapporteur. (Nos 536, 553 et 581, année 1950.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (No 531, année 1950. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — Affaires économiques), (Nos 441 et 582, année 1950. — M. Roger Duchet, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N..., rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital). (Nos 520 et 583, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Gadoin, jusques et y compris M. Louis Gros.

Tribunes. — Depuis M. Gustave, jusques et y compris M. Liotard.

Commission de l'agriculture.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Bardonnèche (de), Capelle, Coulnaud, Dalmantha, Deborme, Doussot (Jean), Dulin, Fournier (Bénigne), Gravier (Robert), Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Durand (Jean), Lemaire (Marcel).

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — M. Bordeneuve, Mlle Dumont (Mireille), MM. Héline, Lamousse, Leliant, Manent.

Excusés. — MM. Bourgeois, Maire, de Maupéou, Morel, Olivier, Poisson, Pujol.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Bordeneuve, Lafay (Bernard), Le Guyon (Robert), Masson (Hippolyte), Mathieu, N'Joya (Arouma).

Excusés. — Mmes Brossolette, Cardot, MM. Coulnaud, Plait.

Commission des finances.

1re séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Alric, Berthoin (Jean), Debû-Bridel (Jacques), Dietheim (André), Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane, Monsservie, Montalembert (de), Pellenc, Reubert (Alex), Schaer, Walker (Maurice).

Excusé. — M. Courrière.

Suppléants. — M. de Bardonnèche (de M. Pauly), Mlle Dumont (Mireille) (de M. Demusois), MM. Le Guyon (de M. Avinin), Robert (de M. Duchet).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Gaspard (au titre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

2e *séance du vendredi 28 juillet 1950.*

Présents. — MM. Berthoin (Jean), Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Minvielle, Pellenc, Roubert (Alex), Schafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Courrière, Maroger.

Suppléants. — MM. Charles Barret (de M. Duchet), Le Guyon (de M. Avinin).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Gaspard (au titre de la commission de la presse, de la radio et du cinéma).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Coupigny, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Haidara (Mahamane), M'Bodje (Mamadou), Razac, Romani, serrure, Sigué (Nouhoum).

Excusés. — MM. Bechir Sow, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Depreux, Dronne, Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Grassard, Ignacio-Pinto, Lafleur, Lagarrosse, Lassalle-Séré, Rucart (Marc), Vauthier.

Suppléants. — MM. Djamah Ali (de Mme Jane Vialle), Poisson (de M. Claireaux), Charles Cros (de M. Diop Ousmane Socé), Okala (de M. Gustave), Abel-Durand (de M. Plait).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Borgeaud, Cornu, Dumas (François), Lodéon, Rogier, Sisbane (Chérif), Valle (Jules).

Excusés. — MM. Champeix, Schwartz.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du vendredi 28 juillet 1950.

Présents. — MM. Corniglion-Molinier (général), Debû-Bridel (Jacques), Gaspard, Lamousse, Emilien Lieutaud, Pajot (Hubert).

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le mardi 1er août 1950, à onze heures (local n° 274):

I. — Nomination d'un rapporteur et examen du projet de loi modifiant les articles 39, 40 et 182 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. (N° 1966 A. N. et rapport n° 10206 A. N.)

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis et examen du projet de loi (n° 520, année 1950) relatif aux dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital).

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 31 juillet 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Plan de modernisation et d'équipement:

Etude de l'avant-projet de rapport de M. Caquot sur les matériaux de construction.

Mercredi 2 août 1950.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Examen des rapports de:

MM. Lellouche, sur les transports aériens.

Bouygues, sur les transports ferroviaires,

Thomasson, sur les transports routiers.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur de la marine marchande au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande et des pêches maritimes au Maroc) organise un concours pour le recrutement d'un contrôleur de la marine marchande au Maroc.

Cet emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants).

Cependant, si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué aux autres candidats classés en rang utile.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu le 7 novembre 1950, à Casablanca, au service de la marine marchande et à Paris, Marseille et Bordeaux, à l'office du Maroc.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Casablanca au service de la marine marchande, le 4 décembre 1950.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par arrêté directorial du 27 mars 1947 (B. O. 1799 du 18 avril 1947).

Les demandes d'inscription accompagnées des pièces justificatives devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de la marine marchande et des pêches maritimes), à Casablanca, le 7 octobre 1950, dernier délai.

Ministère de l'agriculture.

Avis fixant les dates des concours pour l'emploi de chefs de travaux des écoles nationales vétérinaires.

Les concours pour les emplois de chefs de travaux attachés aux chaires ci-après des écoles nationales vétérinaires auront lieu aux dates ci-après:

1° Le 4 décembre 1950 à l'école nationale vétérinaire de Lyon (chaire de chirurgie);

2° Le 11 décembre 1950 à l'école nationale vétérinaire de Lyon (chaire de pathologie bovine);

3° Le 18 décembre 1950 à l'école nationale vétérinaire de Lyon (chaire d'anatomie pathologique).

Les candidats devront adresser avant le 15 novembre 1950 leur demande au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, gestion des services extérieurs), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	27 juillet — Cours relevés après Bourse	DEVISES	28 juillet 1950. Cours relevés avant Bourse	28 juillet 1950. Cours cotés en Bourse
349 80	349 80	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
698 ..	698 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	698 .. ..
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 .. ..
8075 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
463 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	464 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CANTON DES GRISONS

EMPRUNT A 3 0/0 1897

Série B (nos 1 à 20.000).

Le 7 juin 1950 a eu lieu, suivant les prescriptions du contrat d'emprunt, sous la présidence et le contrôle du secrétariat de la direction, le quarante-huitième tirage; remboursement au 1er octobre 1950.

711 obligations à 500 F, soit les numéros:

279	322	349	377	491	9.765	9.788	9.793	9.800	9.844
574	686	722	806	872	9.853	9.893	9.896	9.909	9.976
892	1.081	1.098	1.151	1.206	10.005	10.102	10.115	10.178	10.218
1.227	1.273	1.290	1.323	1.403	10.250	10.269	10.279	10.288	10.291
1.440	1.490	1.544	1.563	1.609	10.296	10.361	10.382	10.414	10.422
1.682	1.688	1.728	1.736	1.749	10.425	10.465	10.489	10.492	10.495
1.779	1.901	1.954	1.960	1.968	10.506	10.510	10.543	10.564	10.635
2.015	2.030	2.070	2.078	2.094	10.667	10.674	10.689	10.690	10.707
2.135	2.194	2.228	2.340	2.363	10.744	10.768	10.783	10.811	10.855
2.375	2.397	2.439	2.476	2.505	10.863	10.898	10.942	10.963	10.976
2.528	2.550	2.563	2.594	2.600	11.002	11.044	11.096	11.162	11.169
2.625	2.666	2.693	2.735	2.753	11.200	11.203	11.282	11.359	11.379
2.818	2.864	2.866	2.887	2.892	11.400	11.413	11.502	11.511	11.519
2.914	2.955	2.963	3.001	3.030	11.539	11.616	11.632	11.640	11.676
3.044	3.080	3.082	3.086	3.088	11.704	11.719	11.763	11.771	11.808
3.152	3.195	3.214	3.219	3.269	11.828	11.829	11.912	11.917	11.928
3.313	3.334	3.388	3.465	3.476	11.935	11.949	11.961	11.975	11.995
3.486	3.490	3.569	3.655	3.699	12.039	12.044	12.053	12.072	12.106
3.704	3.725	3.752	3.816	3.919	12.160	12.204	12.216	12.255	12.259
3.929	3.968	3.982	3.992	4.021	12.281	12.299	12.320	12.326	12.339
4.056	4.052	4.067	4.073	4.109	12.391	12.438	12.469	12.493	12.545
4.113	4.223	4.239	4.287	4.323	12.525	12.529	12.565	12.578	12.579
4.457	4.478	4.517	4.536	4.552	12.609	12.645	12.654	12.661	12.674
4.576	4.600	4.631	4.694	4.698	12.718	12.733	12.765	12.789	12.819
4.714	4.756	4.772	4.887	4.900	12.858	12.894	12.895	12.933	12.939
4.920	4.994	5.033	5.078	5.079	12.950	12.979	13.024	13.031	13.073
5.122	5.125	5.151	5.173	5.177	13.096	13.101	13.112	13.127	13.128
5.183	5.296	5.325	5.335	5.339	13.162	13.172	13.188	13.202	13.256
5.393	5.395	5.418	5.422	5.478	13.203	13.274	13.275	13.279	13.303
5.479	5.512	5.537	5.551	5.580	13.304	13.500	13.428	13.449	13.464
5.631	5.652	5.654	5.667	5.735	13.572	13.591	13.619	13.637	13.652
5.749	5.764	5.766	5.793	5.798	13.656	13.689	13.709	13.717	13.757
5.812	5.850	5.856	5.895	5.903	13.789	13.803	13.845	13.868	13.919
5.970	5.994	5.982	5.998	6.025	13.933	13.977	13.987	14.035	14.055
6.060	6.079	6.087	6.104	6.157	14.086	14.120	14.139	14.165	14.192
6.189	6.248	6.280	6.311	6.367	14.210	14.217	14.222	14.258	14.281
6.427	6.453	6.500	6.546	6.585	14.315	14.365	14.388	14.398	14.399
6.593	6.617	6.688	6.714	6.718	14.503	14.540	14.546	14.602	14.607
6.766	6.773	6.813	6.840	6.856	14.644	14.683	14.695	14.738	14.748
6.886	6.887	6.918	6.951	6.982	14.754	14.761	14.767	14.834	14.843
7.079	7.095	7.102	7.125	7.234	14.841	14.855	14.861	14.912	14.922
7.245	7.305	7.323	7.325	7.354	14.980	14.996	15.023	15.048	15.052
7.360	7.390	7.413	7.419	7.436	15.107	15.160	15.163	15.220	15.238
7.440	7.450	7.473	7.506	7.512	15.240	15.251	15.333	15.351	15.417
7.526	7.531	7.550	7.574	7.632	15.457	15.463	15.493	15.556	15.572
7.663	7.692	7.718	7.734	7.739	15.635	15.698	15.705	15.816	15.837
7.747	7.790	7.816	7.843	7.956	15.873	15.879	15.883	15.884	15.918
7.968	7.980	8.011	8.110	8.187	15.924	15.928	15.944	15.955	15.972
8.223	8.253	8.258	8.293	8.328	16.026	16.031	16.058	16.072	16.086
8.382	8.424	8.464	8.474	8.478	16.117	16.168	16.190	16.222	16.297
8.490	8.503	8.545	8.595	8.558	16.321	16.328	16.334	16.346	16.406
8.596	8.626	8.634	8.647	8.653	16.419	16.421	16.423	16.443	16.462
8.661	8.685	8.686	8.693	8.758	16.469	16.487	16.492	16.495	16.512
8.764	8.773	8.807	8.833	8.889	16.529	16.582	16.614	16.625	16.658
8.894	8.925	8.945	8.959	8.960	16.683	16.684	16.716	16.727	16.738
9.016	9.037	9.099	9.101	9.130	16.767	16.802	16.820	16.848	16.899
9.137	9.177	9.184	9.237	9.261	16.910	16.949	17.001	17.053	17.091
9.267	9.315	9.320	9.323	9.324	17.110	17.153	17.165	17.200	17.363
9.356	9.370	9.418	9.453	9.459	17.398	17.424	17.450	17.451	17.488
9.577	9.606	9.682	9.727	9.761	17.524	17.554	17.561	17.581	17.596
17.621	17.659	17.692	17.735	17.738	19.019	19.023	19.036	19.091	19.093
17.759	17.782	17.803	17.807	17.809	19.102	19.137	19.231	19.266	19.275
17.832	17.841	17.939	17.960	17.986	19.357	19.363	19.364	19.369	19.372
18.023	18.081	18.105	18.162	18.166	19.395	19.434	19.442	19.445	19.460
18.179	18.209	18.240	18.371	18.373	19.466	19.503	19.514	19.529	19.546
18.399	18.430	18.435	18.442	18.473	19.591	19.599	19.606	19.618	19.660
18.477	18.485	18.489	18.520	18.556	19.667	19.699	19.705	19.714	19.780
18.559	18.564	18.569	18.603	18.608	19.787	19.791	19.793	19.811	19.819
18.726	18.757	18.759	18.762	18.767	19.846	19.863	19.873	18.882	19.896
18.778	18.783	18.785	18.789	18.853	19.917	19.924	19.937	19.995	19.998
18.860	18.920	18.934	18.942	18.951	20.000				
18.954	18.958	18.959	18.968	18.975					

Au 1er octobre 1950, les intérêts des susdits titres cesseront de courir.

Les obligations ci-après sorties à des tirages antérieurs n'ont pas été présentées au remboursement (les obligations marquées d'un astérisque sont prescrites).

1.278	(46)	5.733	(47)	11.335*	(38)	12.840*	(38)	14.867	(48)
1.280	(49)	5.747*	(39)	11.338	(41)	12.884	(48)	15.285	(49)
1.281	(44)	6.440	(49)	11.474	(45)	12.916	(45)	15.646	(47)
1.283	(49)	6.442*	(37)	11.475	(47)	12.947	(48)	15.895	(47)
1.287	(47)	6.443	(41)	11.492	(49)	12.920	(47)	16.127*	(39)
1.291*	(39)	7.784	(40)	11.572*	(39)	12.922	(47)	16.459	(49)
1.484	(48)	7.970	(43)	11.689	(49)	12.923	(48)	16.867	(49)
1.989	(48)	8.134	(49)	11.696	(49)	13.345	(42)	16.996	(45)
1.996	(48)	8.281*	(25)	12.002	(42)	13.363	(49)	17.505*	(39)
2.000	(49)	8.317*	(35)	12.003*	(39)	13.388	(49)	17.656	(47)
2.184	(47)	8.440	(43)	12.104*	(39)	13.391	(48)	17.714	(49)
2.816	(49)	8.450	(45)	12.405	(43)	13.394	(48)	18.030	(45)
2.971	(49)	8.549	(49)	12.448*	(33)	13.398	(49)	18.412	(49)
3.122	(49)	8.646	(49)	12.449*	(39)	13.405	(49)	18.413	(48)
3.145*	(34)	9.000	(40)	12.450*	(44)	13.501	(49)	18.445	(49)
3.325	(41)	9.683	(46)	12.451	(48)	13.642	(44)	18.452	(41)
3.827	(42)	9.709	(45)	12.452*	(29)	13.861*	(39)	18.492	(46)
4.515*	(39)	9.805	(49)	12.453*	(33)	13.870	(47)	18.510	(43)
4.824	(43)	10.329	(49)	12.454*	(38)	13.872	(40)	19.207	(46)
4.909*	(19)	10.321	(43)	12.456*	(30)	14.178	(49)	19.229	(49)
5.381	(46)	10.384	(49)	12.457	(53)	14.506*	(38)	19.913	(40)
5.416	(44)	10.751	(47)	12.434	(48)	14.589	(49)	19.931	(42)
5.566	(41)	11.297	(47)	12.545	(45)	14.743	(48)		

Coire, le 7 juin 1950.

Département des finances du canton des Grisons.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société algérienne d'éclairage et de force.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F, émission 1945, de la Société algérienne d'éclairage et de force, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décrets d'application des 5 juin et 16 août 1947), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel de séries comprenant des obligations 3 3/4 0/0 1945 Société algérienne d'éclairage et de force, sorties en 1947 et non remboursées à ce jour.

1.411 à 420 — 3.141 à 150 — 5.801 à 810 — 6.231 à 240 — 6.311 à 320 — 6.891 à 900 — 7.721 à 730 — 8.891 à 900 — 10.331 à 340 — 10.461 à 470 — 13.061 à 70 — 16.881 à 890 — 19.741 à 750 — 19.771 à 780.

Société d'Applications Générales d'Electricité et de Mécanique (S. A. G. E. M.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE D'IÉNA, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 216241 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Premier amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 août 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 11 septembre* 1949.)

SOCIETE DES PRODUITS CHIMIQUES DE RIBECOURT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE DE BALZAC, A PARIS

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944 et 4 0/0 1946.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue pour le 20 août 1950 des obligations 4 0/0 1946, ainsi que la totalité de la troisième annuité d'amortissement prévue pour le 25 septembre 1950 des obligations 4 0/0 1944 de la Société des produits chimiques de Ribécourt.

Il n'y a donc pas lieu à tirage au sort sur ces deux catégories d'obligations.

Le conseil d'administration.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0 0 1935.

Il a été procédé le mercredi 5 juillet 1950, à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 p. 100 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue:

42	43	47	70	122	172	1.890	1.893	1.983	2.000	2.122	2.193
207	272	362	412	511	530	2.203	2.223	2.299	2.342	2.390	2.426
552	572	607	613	661	674	2.455	2.547	2.550	2.626	2.638	2.672
810	851	868	869	893	895	2.711	2.745	2.762	2.797	2.815	2.843
963	969	972	973	977	994	2.901	2.930	2.957	2.969	2.973	3.044
1.021	1.043	1.053	1.062	1.104	1.117	3.095	3.123	3.228	3.248	3.259	3.267
1.131	1.155	1.233	1.271	1.276	1.306	3.300	3.304	3.318	3.335	3.344	3.381
1.333	1.348	1.349	1.386	1.399	1.469	3.393	3.418	3.473	3.512	3.568	3.618
1.476	1.480	1.482	1.491	1.598	1.616	3.650	3.660	3.671	3.729	3.739	3.813
1.662	1.679	1.791	1.817	1.839	1.858	3.834	3.895	3.926	4.028	4.032	

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

9	22	632	653	727	758	2.186	2.215	2.274	2.534	2.640	2.674
940	951	1.060	1.067	1.174	1.220	2.748	2.819	2.895	2.909	3.020	3.110
1.331	1.362	1.374	1.416	1.504	1.510	3.280	3.315	3.451	3.556	3.663	3.665
1.541	1.691	1.695	1.704	1.836	1.937	3.751	3.854	3.981	3.987	4.019	4.030
1.999	2.017	2.021	2.022	2.026	2.170						

Les obligations sorties au tirage du 5 juillet 1950 seront remboursées à partir du mardi 1er août 1950.

Société anonyme pour l'Equipement Electrique des Véhicules (S. E. V.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1950: 2e colonne, obligations 4 1/4 0/0 1942 non remboursées, 8e ligne, au lieu de: « 1.158 à 1.160 (49) », lire: « 1.157 à 1.160 (49) ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Arari (Judas), né le 18 août 1908 à Salonique (Grèce), naturalisé Français par décret du 17 février 1950 n° 23254 × 39, demeurant à Tétouan (Maroc espagnol), à l'école de l'Alliance israélite, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son prénom Judas celui de Léon (traduction littérale du prénom israélite).

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de l'Hérault.

PONTS ET CHAUSSÉES

PORT DE SÈTE

Reconstruction du pont des Moulins
Remise en état de la culée Ouest.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de l'Hérault, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de remise en état de la culée Ouest du pont des Moulins à Sète.

Montant du cautionnement provisoire..... 270.000 F.
Montant du cautionnement définitif..... 540.000

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées franco à l'ingénieur en chef du service maritime, 7, rue Richer-de-Belleval, à Montpellier, et elles devront lui parvenir avant le 2 août 1950, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 1er bureau) de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

2° Dans les bureaux de M. de Loubresse, ingénieur ordinaire, 2, rue de Longuyon, à Sète, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures;

3° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef du service maritime, 7, rue Richer-de-Belleval, à Montpellier, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Montpellier, le 8 juillet 1950.

Le préfet,
L. FEYEUNT.

AVIS DIVERS

USINES HYDRO-ELECTRIQUES DE CREUSE & VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BALESMES (INDRE-ET-LOIRE)

Registre du commerce: Loches 2531.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Avis de tirage.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1942 de la Société des usines hydro-électriques de Creuse et Vienne sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le lundi 31 juillet 1950, à dix heures, en séance publique, à la Sté Gle de credit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e).

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.000 F

280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine 184352.

Avis aux porteurs d'obligations de 1.000 F de l'emprunt 5 0/0 1933 (1er réseau).

Les intérêts à échoir le 1er août 1950 et le 1er février 1951 sur les titres de cet emprunt seront payés aux guichets habituels à partir du 1er août 1950 à raison de 50 F net par obligation. La feuille de coupons ne comportant plus qu'un seul coupon (n° 35), le payement des deux échéances sera effectué contre remise de ce seul coupon.

Un avis ultérieur fera connaître la date à partir de laquelle commenceront les opérations de regroupement (décret du 30 octobre 1948) par échange des obligations de 1.000 F contre des obligations de 5.000 F qui seront créées coupon n° 37 attaché.

BANQUE DE MADAGASCAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 88, RUE DE COURCELLES

R. C.: Seine n° 222349 B; L. B. F. n° 20.

Additif à l'insertion parue dans le *Journal officiel* du 25 juillet 1950, page 7940, relative au relevé détaillé par numéro des certificats et des actions de la Banque de Madagascar dont la deuxième moitié du capital n'a pas été libérée au 20 juillet 1950:

Il y a lieu de compléter le relevé paru par les numéros ci-après:

Certificat n° 5.712: actions n°s 26.425 à 430

Certificat n° 1.283: actions n° 36.512.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

28 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des sociétés de caution mutuelle de France change son titre et devient **Association nationale des sociétés de caution mutuelle de France,** modifie ses statuts, la composition de son bureau et transfère son siège social du 109, rue Montmartre, au 6, rue Ampère, Paris.

29 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amis de Mitchourine.** But: faire connaître les travaux du biologiste Mitchourine; grouper les chercheurs français travaillant dans le même sens; travail de documentation. Siège social: 30, rue Chevert, Paris.

30 juin 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Sangliers et Perdreaux.** But: pratique de la chasse; créer des liens d'amitié et de camaraderie entre les membres; leur procurer tous avantages dans la mesure possible de ses ressources et de ses moyens. Siège social: 72, rue de Tocqueville, Paris.

30 juin 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. Batterie-fanfare **La Soulacaise.** But: formation, sous la conduite d'anciens gradés qualifiés de l'armée, des élèves susceptibles de prendre rang dans les fanfares et musiques militaires. Siège social: hôtel de ville, Soulac-sur-Mer.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale ouvrière de Faches-Thumesnil.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 4, rue Carnot (cour Olivier), Faches-Thumesnil.

3 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Le Petit Saint-Hubert de Courtonne-la-Meudrac.** But: répression du braconnage, conservation et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez M. Deslandes (Henri), à Courtonne-la-Meudrac.

3 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Union sportive de Neuville-Coppegueule.** But: pratique de l'éducation physique et du football. Siège social: mairie de Neuville-Coppegueule.

3 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Vélo-Club carvinois.** But: encouragement et développement du sport cycliste. Siège social: 24, rue d'Arras, Carvin.

4 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **L'Union.** But: représenter les membres de ce groupement et établir la liaison entre eux, les services publics et l'administration de la reconstruction; permettre l'attribution des lots de travaux de reconstruction importants et répartir les tâches ainsi attribuées entre les membres, conformément aux lois et règlements. Siège social: 235, rue de Trignac, Saint-Nazaire.

4 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Société de chasse de Péaule.** But: modifications aux statuts. Siège social: mairie de Péaule.

5 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Union sportive Ansac-Manot.** But: pratique du football, de l'athlétisme et de la natation. Siège social: mairie d'Ansac.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Le Nid.** But: création et fonctionnement d'œuvres d'éducation ou de formation populaires. Siège social: chez M. Prosper Teisserenc, président, Le Nid, à Saint-Jeoire-en-Faucigny.

6 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association de rencontres culturelles Emmaüs-O. C. C. A. J.** But: création et gestion de centres favorisant les rencontres internationales des jeunes et leur formation culturelle et spirituelle. Siège social: 38, avenue Paul-Doumer, Neuilly-Plaisance.

7 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale sportive de football Dubar et Autier.** But: pratique des exercices physiques et, notamment, du football association. Siège social: 103, rue de l'Est, Fives-Lille.

9 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc de Voves.** But: fonctionnement de l'école, éducation populaire, physique et sportive. Siège social: 6, rue François-Huet, à Voves.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Comité du monument élevé par la population saint-loise à la mémoire des victimes des bombardements de Saint-Lô de juin 1944.** But: conserver le souvenir des victimes des bombardements; faire élever un monument digne du sacrifice de ses morts. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Travailleuses indépendantes** transfère son siège social du 25, rue Valeix, Toulouse, au 9, rue Antoinette-Regourd, Toulouse.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **L'Omnium-Sports aigues-mortais.** But: encouragement aux sports, éducation physique, préparation militaire. Siège social: Cigal-Bar, place Saint-Louis, Aigues-Mortes.

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Société de pêche sous-marine ajaccienne.** But: favoriser la pêche sous-marine en Corse et étude des fonds sous-marins dans tous les milieux. Siège social: chez le secrétaire, M. Nicolai (Louis), commerçant, 4, cours Napoléon, Ajaccio.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Basket-Club ripagérien.** But: pratique du basket-ball. Siège social: café de Paris, 11, rue Jean-Jaurès, Rive-de-Gier.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des utilisateurs de produits sidérurgiques.** But: représentation des entreprises utilisant ou mettant en œuvre des produits sidérurgiques, et tout ce qui touche leurs approvisionnements de cette nature. Siège social: 11, avenue Hoche, Paris.

11 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour la gestion et le développement de la maison d'enfants de Sèvres change son titre, qui devient **Association des maisons d'enfants de la Seine,** et transfère son siège social du 9, place de l'Hôtel-de-Ville, au 57, boulevard de Sébastopol, à Paris.

11 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Jeunes Foyers du bassin minier.** But: grouper les familles, les aider matériellement et organiser des loisirs familiaux économiques. Siège social: 35, rue de Gourdon, Montceau-les-Mines.

12 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Société de chasse **Le Chenil.** But: organisation amicale de la chasse à tir et destruction d'animaux nuisibles. Siège social: chez M. Marcel Cahors, débitant, place de l'Hôtel-de-Ville, Compiègne.

12 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Société de chasse de Sainte-Marie-de-Gosse.** But: création de réserves et répression du braconnage. Siège social: mairie de Sainte-Marie-de-Gosse.

12 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Le Foyer laïque rural de Ladornac change son titre et devient **Amicale laïque de Ladornac.** But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école publique de Ladornac.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association sportive Petit-Bateau.** But: pratique de l'éducation physique sous toutes les formes, football, athlétisme, basket-ball, natation; établir entre tous les membres du club des relations amicales. Siège social: 15, rue des Marots, à Troyes.

12 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Paul du Coudray.** But: fonctionnement matériel de l'école, éducation populaire et sportive. Siège social: 2, rue Marceau, le Coudray.

13 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Amicale des combattants d'Indochine du Toulois.** But: aide aux combattants d'Indochine. Siège social: 4, rue Albert-Denis, à Toul.

13 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Foyer rural de Marizy.** But: information technique, émancipation intellectuelle et sociale, organisation de loisirs éducatifs et artistiques. Siège social: mairie de Marizy.

13 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Union clottaise de basket-ball.** But: grouper les jeunes pour la pratique du basket-ball et de l'éducation physique. Siège social: café Bourdache, la Clotte.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Cantine des P. T. T. du Mans.** But: servir des repas au personnel des P. T. T. Siège social: direction départementale des P. T. T., rue Paul-Courboulay, le Mans.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité La Ruche,** association d'éducation populaire. But: création et soutien d'œuvres d'éducation, d'entr'aide et de prévoyance, foyers, écoles, colonies de vacances et services divers. Siège social: La Ruche, 18, rue du Port, Saint-Brieuc.

17 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des anciens militaires coloniaux.** But: hors de toute activité politique ou confessionnelle, conserver l'esprit colonial et les liens de camaraderie qui unissent tous les anciens militaires coloniaux, d'active et de réserve et ceux en service actif. Siège social: café de l'Amirauté, 7, boulevard de Strasbourg, Toulon.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de l'école de plein air d'Ailhaud-Castelet,** Périgueux. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de plein air d'Ailhaud-Castelet, Périgueux.

17 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de l'école de filles de Saint-Martin,** Périgueux. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de filles de Saint-Martin, Périgueux.

17 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Ecole libre de Saint-Laurent-de-Médoc.** But: assurer une campagne de propagande en faveur des écoles libres; organiser le fonctionnement matériel de cette école et favoriser par tous moyens appropriés le recrutement et le perfectionnement des maîtres; s'intéresser à leur retraite; être vis-à-vis des autorités compétentes l'interprète des écoles libres pour la défense de leurs droits. Siège social: rue Marc-Bourguedieu, à Saint-Laurent-de-Médoc.

17 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association locale des aides familiales rurales du Val-d'Esnoms.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer en lui procurant le concours d'aides familiales; prendre en charge les aides familiales; leur assurer un travail familial et social. Siège social: mairie d'Esnoms-au-Val.

18 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Section artistique et de fêtes de l'Union chorale lorientaise.** But: organiser des concerts, bals et kermesses au profit des œuvres de bienfaisance ou de sa propre caisse, afin d'assurer la bonne marche de la section. Siège social: établissements Nédelec, avenue Jean-Jaurès, Lorient.

18 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité d'intérêt local du quartier Saint-Roch.** But: recevoir les doléances des habitants concernant la prospérité et l'hygiène du quartier; les transmettre aux pouvoirs publics si elles sont prises en considération par le bureau du comité d'intérêt local. Siège social: Caves Provençales, 7, avenue de Valbourdin, Toulon.

18 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Etoile sportive d'Yversay.** But: éducation physique et morale de la jeunesse masculine et féminine. Siège social: maison de la Chapelle, Yversay.

18 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Champagne-Fontaines.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Champagne-Fontaines.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Amicale des directeurs commerciaux de France** (région d'Angers). But: resserrer les liens confraternels et de camaraderie. Siège social: chambre de commerce, Angers.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Union sportive de la Roche-Vineuse.** But: pratique des sports. Siège social: café du Commerce, à la Roche-Vineuse.

19 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves du cours secondaire de Loches.** But: permettre aux parents d'étudier, en collaboration avec l'Université et l'administration collégiale, toute question concernant l'intérêt matériel et moral des élèves du cours secondaire de Loches. Siège social: cours secondaire, 19, rue des Ponts, Loches.

19 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Vendoire.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Vendoire.

19 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Groupe cyclotouriste des Primevères de l'Arsenal.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: salle François Clapot, route de Briennon, l'Arsenal.

19 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Les Castors roannais.** But: construction de villas familiales. Siège social: 27, rue Maréchal-Foch, à Roanne.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Caisse départementale d'aide au logement du Jura.** But: promouvoir les organismes d'H. B. M.; faire aux personnes sans ressources des prêts complémentaires; étudier les meilleures méthodes de construction et de financement. Siège social: préfecture du Jura, Lons-le-Saunier.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité d'amitié franco-nord-africain de Roubaix-Tourcoing.** But: étudier les problèmes posés par la présence des travailleurs nord-africains en France métropolitaine, notamment de ceux qui habitent la région de Roubaix-Tourcoing, et proposer aux collectivités publiques et privées les solutions qui s'imposent. Siège social: 20, rue de Tournai, Tourcoing.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club des supporters du Club olympique de Pontlieue.** But: encourager les sports. Siège social: café du Nord, place de la République, le Mans.

20 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Fanfare des P. T. T. de Reims.** But: enseignement public et gratuit de la musique et de l'art musical. Siège social: 2, rue Cérès, Reims.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association d'éducation populaire de l'école libre de la rue de Bourgogne, à Moulins.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: 87, rue de Bourgogne, Moulins.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association nationale des anciens combattants de Dunkerque.** But: réunir les anciens combattants de Dunkerque. Siège social: 41, rue Mazagran, Carcassonne.

20 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **La Boule Montricher.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 18, boulevard Montricher, à Marseille.

20 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Quilly.** But: organiser des fêtes dans la commune de Quilly dans un but de distraction et d'éducation. Siège social: salle du patronage, à Quilly.

21 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **L'Enclave de Bigorre.** But: répression du braconnage, réglementation du droit de chasse et protection des récoltes. Siège social: mairie d'Escaunets.

21 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-le-Rotrou. **Société de chasse du Moulin Foulon.** But: amélioration de la chasse, protection et remplacement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles et protection des récoltes. Siège social: au Moulin-Foulon, Montigny-le-Chartif.

22 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Société limousine de réalisation de films d'amateurs.** But: développement du cinéma parmi les jeunes gens et les jeunes filles (partie artistique). Siège social: 3, cité Léon-Betoulle, à Limoges.

22 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Fédération française des syndicats d'expéditeurs et exportateurs de fruits et légumes.** But: défense des intérêts généraux des membres; conquêtes de débouchés commerciaux; intervention auprès des pouvoirs publics. Siège social: 12, rue Portail-Magnanen, à Avignon.

25 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Section départementale de la Haute-Garonne de la Fédération nationale des blessés multiples et impotents de guerre.** But: grouper les blessés multiples et impotents de guerre pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans le cadre de la Fédération nationale. Siège social: café Laguerre, place du Capitole, à Toulouse.

25 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales du Midi (U. R. I. O. P. S. S.).** But: liaison entre les unions départementales des œuvres privées et représentation auprès des pouvoirs publics et de la sécurité sociale. Siège social: 7, rue des Arts, à Toulouse.

25 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Plein air-Camping.** But: pratique du plein air, du cyclotourisme et du camping. Siège social: Régie nationale Renault, chemin neuf d'Arnage, au Mans.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

9 mai 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Notification à la préfecture de police du 7 juillet 1950.) Est rapporté l'arrêté du 18 février 1946 portant autorisation de l'association étrangère dite **Amicale des anciens volontaires pour la durée de la guerre à la légion étrangère,** dont le siège est à Paris, 136, boulevard Ney.

23 juin 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 19 juillet 1950.) **Congrès des Polonais en France.** But: coordonner l'activité de toutes les sociétés polonaises catholiques et nationales de France. Siège social: 24, rue de la Gare, à Lens.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, — PARIS (8e) (dans le hall) — et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)